



**MINISTRE DES TRANSPORTS**  
**AUTORITE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE**  
**DE CÔTE D'IVOIRE**

Abidjan, le ..... 14 JUIN 2019

DECISION N° 00003354 /ANAC/DSV<sup>AA</sup> Portant  
adoption de l'Édition n°2 amendement n°01 du Guide  
relatif à la certification d'un postulant à un permis  
d'exploitation aérienne (PEA) « RACI 3010 »

**LE DIRECTEUR GENERAL**

- Vu** la Convention relative à l'Aviation Civile Internationale, signée à Chicago le 07 décembre 1944 ;
- Vu** le Règlement n° 08/2013/CM/UEMOA du 26 septembre 2013 portant adoption du Code Communautaire de l'Aviation Civile des Etats membre de l'UEMOA ;
- Vu** l'Ordonnance n°2008-08 du 23 janvier 2008 portant Code de l'Aviation Civile ;
- Vu** le Décret n°2008-277 du 03 octobre 2008 portant organisation et fonctionnement de l'Administration Autonome de l'Aviation Civile dénommée « Autorité Nationale de l'Aviation Civile » en abrégé (**ANAC**) ;
- Vu** le Décret n°2013-285 du 24 avril 2013 portant nomination du Directeur Général de l'Administration Autonome de l'Aviation Civile dénommée « Autorité Nationale de l'Aviation Civile » en abrégé (**ANAC**) ;
- Vu** le Décret n°2014-97 du 12 mars 2014 portant réglementation de la sécurité aérienne ;
- Vu** le Décret n°2014-512 du 15 septembre 2014 fixant les règles relatives à la supervision de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu** l'Arrêté n°326/MT/CAB du 20 Août 2014 autorisant le Directeur Général de l'Autorité Nationale de l'Aviation Civile à prendre par Décisions les règlements techniques en matière de sécurité et de sûreté de l'aviation civile ;
- Vu** l'Arrêté n°569/MT/CAB du 02 décembre 2014 portant approbation de Règlements techniques en matière de sécurité et de sûreté de l'Aviation Civile ;
- Sur** Proposition de la Direction de la Sécurité des Vols, et après avis du Comité Technique de la réglementation ;

# DECIDE

## Article 1<sup>er</sup> : Objet

La présente décision adopte l'Édition n°02 Amendement n°01 du Guide relatif à la certification d'un postulant à un permis d'exploitation aérienne (PEA), codifiée « RACI 3010 ».

## Article 2 : Champ d'application

Le présent Guide s'adresse à tout postulant à un PEA/AOC en Côte d'Ivoire.

## Article 3 : Annexe

Le Guide relatif à la certification d'un postulant à un permis d'exploitation aérienne (PEA), est joint à la présente décision et en fait partie intégrante.

## Article 4 : Mise à jour et diffusion de la procédure

Le Responsable du service en charge de l'exploitation technique des aéronefs à l'ANAC, est chargé de la mise à jour du présent.

La Direction en charge du transport aérien de l'ANAC est chargée de la diffusion du présent Guide.

## Article 5 : Entrée en vigueur

La présente décision qui abroge toutes les dispositions antérieures contraires, entre en vigueur à compter de sa date de signature.



PJ :

Guide relatif à la certification d'un postulant à un permis d'exploitation aérienne (PEA) « RACI 3010 »  
Deuxième Édition-Juin 2019.

### Ampliation

- DSV
- DTA
- Service informatique ANAC (site web de l'ANAC)
- Tout exploitant aérien.



**MINISTÈRE DES TRANSPORTS**  
**AUTORITÉ NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE**  
**DE CÔTE D'IVOIRE**

Réf. : RACI 3010

**GUIDE RELATIF**  
**A LA CERTIFICATION D'UN POSTULANT A UN**  
**PERMIS D'EXPLOITATION AERIENNE (PEA)**  
**« RACI 3010 »**

Approuvé par le Directeur Général et publié sous son Autorité

**Deuxième Edition – Juin 2019**

*La présente édition remplace la Première Edition – Août 2013*



**Autorité Nationale de l'Aviation Civile de  
Côte d'Ivoire**

**Guide relatif à la certification d'un postulant à un  
permis d'exploitation aérienne (PEA)  
« RACI 3010 »**

**Édition : 2  
Date : 11/06/2019**

**Amendement : 1  
Date : 11/06/2019**

**PAGE INTENTIONNELLEMENT LAISSEE BLANCHE**



Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire

Guide relatif à la certification d'un postulant à un permis d'exploitation aérienne (PEA) « RACI 3010 »

Édition : 2  
Date : 11/06/2019

Amendement : 1  
Date : 11/06/2019

PAGE DE VALIDATION

	FONCTION	NOMS ET PRENOMS	DATE /VISA
REDACTION	Sous-Directeur des Opérations Aériennes	KOFFI Konan	11/06/2019 
	Inspecteur OPS	KOFFI Adou Raymond	11/06/2019 
	Chargé d'études et de la veille réglementaire OPS	SOMBO Sombo Achille	11/06/19 
VERIFICATION	Président du comité de rédaction	KOFFI Bi Nékalo Joseph	 12/06/19
	Rapporteur du Comité de rédaction	ALLA Amani Jean	 12/06/19
APPROBATION	Directeur Général	Sinaly SILUE	14/06/2019 





## LISTE DES PAGES EFFECTIVES

N° PAGE	N° EDITION	DATE D'EDITION	N° AMENDEMENT	DATE D'AMENDEMENT
i	2	11/06/2019	1	11/06/2019
ii	2	11/06/2019	1	11/06/2019
iii	2	11/06/2019	1	11/06/2019
iv	2	11/06/2019	1	11/06/2019
v	2	11/06/2019	1	11/06/2019
vi	2	11/06/2019	1	11/06/2019
vii	2	11/06/2019	1	11/06/2019
viii	2	11/06/2019	1	11/06/2019
ix	2	11/06/2019	1	11/06/2019
x	2	11/06/2019	1	11/06/2019
xi	2	11/06/2019	1	11/06/2019
xii	2	11/06/2019	1	11/06/2019
xiii	2	11/06/2019	1	11/06/2019
xiv	2	11/06/2019	1	11/06/2019
1-1	2	11/06/2019	1	11/06/2019
1-2	2	11/06/2019	1	11/06/2019
2-1	2	11/06/2019	1	11/06/2019
2-2	2	11/06/2019	1	11/06/2019
2-3	2	11/06/2019	1	11/06/2019
2-4	2	11/06/2019	1	11/06/2019
2-5	2	11/06/2019	1	11/06/2019
2-6	2	11/06/2019	1	11/06/2019
2-7	2	11/06/2019	1	11/06/2019
2-8	2	11/06/2019	1	11/06/2019
2-9	2	11/06/2019	1	11/06/2019
3-1	2	11/06/2019	1	11/06/2019
4-1	2	11/06/2019	1	11/06/2019
4-2	2	11/06/2019	1	11/06/2019
5-1	2	11/06/2019	1	11/06/2019
5-2	2	11/06/2019	1	11/06/2019
5-3	2	11/06/2019	1	11/06/2019
5-4	2	11/06/2019	1	11/06/2019
6-1	2	11/06/2019	1	11/06/2019
6-2	2	11/06/2019	1	11/06/2019
6-3	2	11/06/2019	1	11/06/2019
Anx1-1	2	11/06/2019	1	11/06/2019
Anx1-2	2	11/06/2019	1	11/06/2019
Anx1-3	2	11/06/2019	1	11/06/2019
Anx1-4	2	11/06/2019	1	11/06/2019
Anx1-5	2	11/06/2019	1	11/06/2019
Anx2-1	2	11/06/2019	1	11/06/2019
Anx3-1	2	11/06/2019	1	11/06/2019
Anx4-1	2	11/06/2019	1	11/06/2019



**Autorité Nationale de l'Aviation Civile de  
Côte d'Ivoire**

**Guide relatif à la certification d'un postulant à un  
permis d'exploitation aérienne (PEA)  
« RACI 3010 »**

**Édition : 2  
Date : 11/06/2019**

**Amendement : 1  
Date : 11/06/2019**







 <p><b>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</b></p>	<p align="center"><b>Guide relatif à la certification d'un postulant à un permis d'exploitation aérienne (PEA) « RACI 3010 »</b></p>	<p><b>Édition : 2</b> <b>Date : 11/06/2019</b></p> <p><b>Amendement : 1</b> <b>Date : 11/06/2019</b></p>
--	--	--

### LISTE DE REFERENCE

Référence	Source	Titre	Edition	Amendement
RACI 3000	ANAC	Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif aux conditions techniques d'exploitation d'un avion par une entreprise de transport aérien public « RACI 3000 »	Edition 4 Novembre 2018	Amendement 5 Novembre 2018
RACI 3003	ANAC	Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif aux vols de démonstration	Edition 1 Juin 2019	Amendement 5 Juin 2019
RACI 3004	ANAC	Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif à la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses	Edition 2 Février 2019	Amendement 3 Février 2019
RACI 3006	ANAC	Règlement d'application du RACI 3000 relatif aux conditions techniques d'exploitation d'un avion par une entreprise de transport aérien public « RACI 3006 »	Edition 2 Novembre 2018	Amendement 3 Novembre 2018
RACI 3007	ANAC	Règlement d'application du RACI 3008 relatif aux conditions techniques d'exploitation d'hélicoptère par une entreprise de transport aérien public « RACI 3007 »	Edition 4 Novembre 2018	Amendement 5 Novembre 2018
RACI 3008	ANAC	Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif aux conditions techniques d'exploitation d'hélicoptère par une entreprise de transport aérien public « RACI 3008 »,	Edition 2 Novembre 2018	Amendement 2 Novembre 2018
Doc 8335	OACI	Manuel des Procédures d'inspection, d'autorisation et de surveillance continue de l'exploitation (Doc 8335)	5 <sup>ème</sup> Edition 2010.	---

---



## ABREVIATIONS

ACAS	Système d'évitement de collision aérienne
AIR	Navigabilité des aéronefs
AMO	Organisme de maintenance agréé
ANAC	Autorité Nationale de l'Aviation Civile
ATC	Contrôle de la circulation aérienne
ATE	Agent Technique d'Exploitation
ATS	Service de la circulation aérienne
BEA	Bureau Enquête Accident
CAT II, CAT III	Catégories d'opérations d'approche et d'atterrissage de précision (Catégorie II et catégorie III)
CKL-OPS	Check list/Liste de vérification opération aériennes
LEC/CDL	Liste d'Écarts de Configuration ou liste de déviation de configuration
CFIT	Impact sans perte de contrôle
EDTO	Vol à temps de déroutement prolongé (EDTO)
EFB	Sacochette de vol électronique
FORM-ANAC-OPS	Formulaire ANAC OPS
GPWS	Système avertisseur de proximité du sol
IEM	Interpretative Explanatory Materials/ Interprétation ou explication d'une norme de l'Annexe
LME/MEL	Liste minimale d'équipements
LMER/MMEL	Liste minimale d'équipements de référence
MANEX	Manuel d'Exploitation
MGN	Manuel de Gestion du Maintien de la navigabilité
MME	Manuel de Maintenance de l'Exploitant
MNPS	Performances minimales de navigation
MSGS	Manuel du Système de Gestion de la Sécurité
NOTAM	Avis aux navigateurs aériens
OSPEC	Spécifications d'exploitation (ou Spécifications Opérationnelles)
OPS	Opérations aériennes
PBN	Navigation fondée sur les performances
PE	Programme d'entretien
PEA	Permis d'exploitation aérienne (PEA).
PEL	Licence du personnel aéronautique
POPS	Formulaire de demande préliminaire du futur exploitant
PNC	Membre de l'équipage de cabine
PNT	Membre d'équipage de conduite
RACI	Règlement Aéronautique de Côte d'Ivoire
RACI 3000	Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif aux conditions techniques d'exploitation d'un avion par une entreprise de transport aérien public « RACI 3000 »
RACI 3001	Procédure de Certification et de Surveillance Continue des Entreprises de Transport Aérien « RACI 3001»
RACI 3004	Règlement relatif à la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses RACI 3004
RACI 3006	Règlement d'application du RACI 3000 relatif aux conditions techniques d'exploitation d'un avion par une entreprise de transport aérien public « RACI 3006 »



Autorité Nationale de l'Aviation Civile de  
Côte d'Ivoire

Guide relatif à la certification d'un postulant à un  
permis d'exploitation aérienne (PEA)  
« RACI 3010 »

Édition : 2  
Date : 11/06/2019

Amendement : 1  
Date : 11/06/2019

<b>RACI 3007</b>	Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif aux conditions techniques d'exploitation d'hélicoptère par une entreprise de transport aérien public « RACI 3007 »
<b>RACI 3008</b>	Règlement d'application du « RACI 3007 », relatif aux conditions techniques d'exploitation d'hélicoptère par une entreprise de transport aérien public « RACI 3008 »
<b>RACI 3010</b>	Guide de certification d'un exploitant aérien « RACI 3010 »
<b>RACI 3011</b>	Guide de rédaction du Manuel d'Exploitation-Avion « RACI 3011 »
<b>RACI 3030</b>	Guide de rédaction du manuel d'exploitation hélicoptère « RACI 3030 »
<b>RACI 3133</b>	Guide de demande d'approbation opérationnelle de la navigation fondée sur les performances (PBN) « RACI 3133 »
<b>RACI 3136</b>	Guide de demande d'approbation EDTO) ;
<b>RACI 3138</b>	Guide d'approbation EFB
<b>RACI 3140</b>	Guide de demande d'approbation RVSM
<b>RACI 3142</b>	Guide de demande d'approbation MNPS
<b>RACI 3401</b>	Guide d'autorisation de transport de marchandises dangereuses par voie aérienne
<b>RACI 3403</b>	Guide d'élaboration de la partie A9 du Manex pour le transport de marchandises dangereuses par voie aérienne (Exploitant autorisé)
<b>RACI 3405</b>	Guide d'élaboration du manuel de transport de marchandises dangereuses par voie aérienne (Exploitant non autorisé)
<b>RACI 3407</b>	RACI 3407, Guide d'élaboration du programme de formation marchandises dangereuses
<b>RVSM</b>	Minimums de séparation verticale réduit
<b>SGS</b>	Système de gestion de la sécurité
<b>SOP</b>	Procédures d'exploitation normalisées
<b>V<sub>1</sub></b>	Vitesse en-dessous de laquelle le pilote peut encore arrêter l'avion en cas de panne d'un moteur
<b>V<sub>2</sub></b>	Vitesse à partir de laquelle l'avion peut décoller en toute sécurité même en cas de panne d'un moteur
<b>V<sub>r</sub></b>	Vitesse à laquelle l'avion effectue sa rotation



## TABLE DES MATIÈRES

<b>PAGE DE VALIDATION .....</b>	<b>ii</b>
<b>LISTE DES PAGES EFFECTIVES.....</b>	<b>iii</b>
<b>INSCRIPTION DES AMENDEMENTS ET RECTIFICATIFS .....</b>	<b>v</b>
<b>TABLEAU DES AMENDEMENTS.....</b>	<b>vi</b>
<b>TABLEAU DES RECTIFICATIFS .....</b>	<b>vii</b>
<b>LISTE DE REFERENCE .....</b>	<b>viii</b>
<b>ABREVIATIONS.....</b>	<b>ix</b>
<b>TABLE DES MATIÈRES.....</b>	<b>xi</b>
<b>CHAPITRE 1 : GENERALITES .....</b>	<b>1-1</b>
<b>Introduction .....</b>	<b>1-1</b>
<b>1.1. Dispositions indispensables à l'exercice d'une activité de transporteur aérien .....</b>	<b>1-1</b>
1.1.1. L'Agrément de transporteur Aérien.....	1-1
1.1.2. Le Permis d'Exploitation Aérienne (PEA) .....	1-2
<b>1.2. Présentation du PEA.....</b>	<b>1-2</b>
<b>1.3. Responsabilités respectives dans le cadre du processus de certification et de surveillance continue.....</b>	<b>1-2</b>
<b>1.4. Présentation du processus de certification.....</b>	<b>1-2</b>
<b>CHAPITRE 2 : PHASE I : DEMANDE PRELIMINAIRE .....</b>	<b>2-1</b>
<b>2.1 Evaluation préliminaire.....</b>	<b>2-1</b>
2.1.1 Réunion de prise de contact.....	2-1
2.1.2 Mise en place de l'équipe de certification .....	2-2
<b>2.2 Traitement de la demande de la phase initiale.....</b>	<b>2-2</b>
<b>2.3. Réunion de réunion de clôture phase I .....</b>	<b>2-2</b>
<b>2.4. Contenu du dossier de demande formelle .....</b>	<b>2-4</b>
<b>CHAPITRE 3 : PHASE II : DE LA DEMANDE FORMELLE .....</b>	<b>3-1</b>
<b>3.1 Courrier de la demande formelle .....</b>	<b>3-1</b>



<b>3.2</b>	<b>Traitement de la demande formelle .....</b>	<b>3-1</b>
<b>3.3</b>	<b>Réunion de clôture de phase II demande formelle .....</b>	<b>3-1</b>
	<b>CHAPITRE 4 : PHASE III : EVALUATION DES DOCUMENTS .....</b>	
	<b>..... 4-1</b>	
<b>4.1</b>	<b>Evaluations des manuels et documents. ....</b>	<b>4-1</b>
<b>4.2</b>	<b>Acceptation des responsables désignés et le personnel d'encadrement .....</b>	<b>4-2</b>
<b>4.3</b>	<b>Réunion de la phase d'évaluation des documents (réunion de clôture de la phase III) .....</b>	<b>4-2</b>
	<b>CHAPITRE 5 : PHASE IV DEMONSTRATION ET INSPECTIONS .....</b>	<b>5-1</b>
<b>5.1</b>	<b>La vérification sur le terrain des moyens mis en œuvre.....</b>	<b>5-1</b>
<b>5.1.1.</b>	<b>Organisation et structure administrative .....</b>	<b>5-1</b>
<b>5.1.2.</b>	<b>Inspection de l'exploitation au sol .....</b>	<b>5-1</b>
<b>5.1.3.</b>	<b>Dossiers.....</b>	<b>5-1</b>
<b>5.1.4.</b>	<b>Procédures de calcul du carburant.....</b>	<b>5-2</b>
<b>5.1.5.</b>	<b>Procédures d'établissement du devis de masse et de centrage.....</b>	<b>5-2</b>
<b>5.1.6.</b>	<b>Démonstration d'évacuation d'urgence.....</b>	<b>5-2</b>
<b>5.1.7.</b>	<b>Démonstration d'amerrissage forcé .....</b>	<b>5-2</b>
<b>5.1.8.</b>	<b>Vols de démonstration.....</b>	<b>5-2</b>
<b>5.1.9.</b>	<b>Dérogation aux heures de vols de démonstration.....</b>	<b>5-3</b>
<b>5.1.10.</b>	<b>Inspection du contrôle de la maintenance .....</b>	<b>5-3</b>
<b>5.2.</b>	<b>Réunion de la phase IV (réunion de clôture phase IV) .....</b>	<b>5-4</b>
	<b>CHAPITRE 6 PHASE V DELIVRANCE DU PEA ET SURVEILLANCE CONTINUE .....</b>	<b>6-1</b>
<b>6.1</b>	<b>Délivrance du PEA .....</b>	<b>6-1</b>
<b>6.2</b>	<b>Validité du Permis d'Exploitation Aérienne .....</b>	<b>6-1</b>
<b>6.3</b>	<b>Autorisations spécifiques .....</b>	<b>6-1</b>
<b>6.4</b>	<b>Amendement du Permis d'Exploitation Aérienne .....</b>	<b>6-2</b>
<b>6.4.1</b>	<b>Amendement du certificat.....</b>	<b>6-2</b>
<b>6.4.2</b>	<b>Amendement des spécifications d'exploitation .....</b>	<b>6-2</b>

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif à la certification d'un postulant à un permis d'exploitation aérienne (PEA) « RACI 3010 »</p>	<p>Édition : 2 Date : 11/06/2019</p> <p>Amendement : 1 Date : 11/06/2019</p>
---	--	--

6.5	Restriction .....	6-2
6.6.	Renouvellement du PEA .....	6-2
6.7	Surveillance continue .....	6-3
	<b>ANNEXE 1 LOGIGRAMMES DES DIFFERENTES PHASES DU PROCESSUS DE CERTIFICATION ....</b>	<b>Anx1-1</b>
	<b>ANNEXE 1.1 Logigramme : Phase de demande préliminaire (Phase I).....</b>	<b>Anx1-2</b>
	<b>ANNEXE 1.2 Logigramme : Phase de demande formelle (Phase II).....</b>	<b>Anx1-3</b>
	<b>ANNEXE 1.3 Logigramme : Phase de l'étude documentaire (Phase III).....</b>	<b>Anx1-4</b>
	<b>ANNEXE 1.4 Logigramme : Phase de démonstration et d'inspections (Phase IV).....</b>	<b>Anx1-5</b>
	<b>ANNEXE 1.5 Logigramme : Phase de certification (Phase V) .....</b>	<b>Anx1-6</b>
	<b>Annexe 2 : Courrier type de demande formelle .....</b>	<b>Anx2-1</b>
	<b>Annexe 3 Formulaire et listes de conformité.....</b>	<b>Anx3-1</b>



**Autorité Nationale de l'Aviation Civile de  
Côte d'Ivoire**

**Guide relatif à la certification d'un postulant à un  
permis d'exploitation aérienne (PEA)  
« RACI 3010 »**

**Édition : 2  
Date : 11/06/2019  
Amendement : 1  
Date : 11/06/2019**

PAGE INTENTIONNELLEMENT BLANCHE

---

 <p data-bbox="175 201 582 246">Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p data-bbox="630 134 1109 212">Guide relatif à la certification d'un postulant à un permis d'exploitation aérienne (PEA) « RACI 3010 »</p>	<p data-bbox="1149 100 1340 145">Édition : 2 Date : 11/06/2019</p> <p data-bbox="1149 168 1340 212">Amendement : 1 Date : 11/06/2019</p>
---	---	--

## CHAPITRE 1 : GENERALITES

### Introduction

Le transport aérien commercial est une activité réglementée. Il est défini dans le Code de l'Aviation Civile comme consistant à acheminer par aéronef, d'un point d'origine à un point de destination, des passagers, du fret ou du courrier, à titre onéreux.

Le présent guide a pour but d'informer les postulants sur les conditions à réunir pour répondre aux principales exigences qui leur seront imposées dans le cadre de la création d'une entreprise de transport aérien commercial.

Il décrit le cadre réglementaire en vigueur, indique les interlocuteurs compétents dans chaque domaine et détaille le processus qui conduit à la délivrance du Permis d'Exploitation aérienne.

Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès de l'ANAC.

Il est donc un élément fondamental pour la délivrance du Permis d'exploitation Aérienne (PEA). Les informations que contient le présent guide sont constituées d'un ensemble de spécimen de formulaire, de référence réglementaire et de renvoi à des guides de rédaction de manuels concernant le processus d'obtention d'un PEA.

Le guide s'adresse aux postulants d'un PEA dont la base principale d'exploitation ou le cas échéant, le siège social est situé en Côte d'Ivoire.

Le présent document est disponible sur le site web de l'ANAC : [www.anac.ci](http://www.anac.ci).

Le service d'exploitation technique des aéronefs est responsable de la mise à jour du présent guide.

### 1.1. Dispositions indispensables à l'exercice d'une activité de transporteur aérien

#### 1.1.1. L'Agrément de transporteur Aérien

L'agrément est l'autorisation administrative accordée à une entreprise par les autorités compétente de l'aéronautique civile pour effectuer, à titre onéreux, le transport aérien de passagers, de fret et/ou de courrier.

Cet agrément permet à l'ANAC de s'assurer qu'avant que le postulant ne s'engage dans le processus d'obtention du PEA, il présente en **permanence**, les **garanties morales et financières suffisantes** pour exercer une activité de transport aérien commercial.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif à la certification d'un postulant à un permis d'exploitation aérienne (PEA) « RACI 3010 »</p>	<p>Édition : 2 Date : 11/06/2019</p> <p>Amendement : 1 Date : 11/06/2019</p>
---	--	--

Les conditions d'obtention d'un agrément de transport aérien sont définies dans les textes en vigueur.

### 1.1.2. Le Permis d'Exploitation Aérienne (PEA)

Le postulant doit satisfaire aux exigences requises par la réglementation technique pour assurer l'exploitation de ses aéronefs en transport aérien commercial. L'ANAC lui accorde des autorisations spécifiques à sa demande, notamment atterrissage à minima réduits (catégorie II, III), RVSM, Marchandises Dangereuses, etc.

## 1.2. Présentation du PEA

Le PEA se présente en deux parties :

- a) le certificat du permis ; et
- b) les spécifications d'exploitation connexes qui définissent les opérations pouvant être exploitées.

Un spécimen du PEA est présenté en annexe 4 au présent guide.

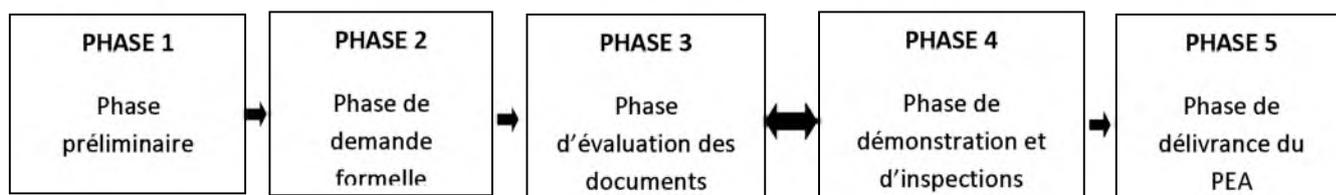
## 1.3. Responsabilités respectives dans le cadre du processus de certification et de surveillance continue

Dans le cadre du processus de délivrance du PEA, le postulant à qui incombe fondamentalement la responsabilité d'assurer la sécurité des services, doit convaincre l'ANAC qu'il possède les aptitudes et la compétence nécessaires pour exploiter les services sûrs et efficaces et se conformer à la réglementation applicable.

En plus d'évaluer les aptitudes et la compétence du postulant, l'ANAC lui donne des orientations sur la sécurité et la rentabilité de son exploitation.

## 1.4. Présentation du processus de certification

Le processus de demande et de délivrance d'un permis d'exploitation aérienne comporte cinq (05) phases, qui se présentent comme suit :



Chacune des phases ci-dessus décrite sont traitées plus en détail dans le présent document.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif à la certification d'un postulant à un permis d'exploitation aérienne (PEA) « RACI 3010 »</p>	<p>Édition : 2 Date : 11/06/2019</p> <p>Amendement : 1 Date : 11/06/2019</p>
---	--	--

## CHAPITRE 2 : PHASE I : DEMANDE PRELIMINAIRE

### 2.1 Evaluation préliminaire

#### 2.1.1 Réunion de prise de contact

Le postulant contacte l'ANAC par un courrier afin de l'informer de son intention d'obtenir un PEA.

Par la suite, le postulant est invité à rencontrer le personnel du service en charge des Opérations Aériennes de l'ANAC dans le cadre d'une réunion.

Au cours de cette réunion de prise de contact, seulement les informations de base et les exigences générales de certification sont discutées.

Cette réunion permet au postulant de présenter à l'ANAC, son projet, les moyens matériels et humains dont il dispose déjà ou qu'il compte mettre en œuvre.

Au cours de cette réunion, le personnel du service en charge des Opérations Aériennes cerne les intentions du postulant afin de mieux le conseiller et lui décrit le processus de délivrance du PEA et précise les documents et informations à joindre à la demande préliminaire ainsi que les modalités pratiques de dépôt desdits documents.

Le service en charge des Opérations Aériennes effectue ainsi, une première analyse de la faisabilité du projet ainsi présenté, notamment en termes d'adéquation entre les intentions du postulant et les moyens prévus.

Si le postulant a l'intention de continuer le processus de certification, l'ANAC lui remet officiellement le guide de certification (RACI 3010) et le POPS (formulaire de la phase préliminaire : FORM-ANAC-OPS-001).

L'exploitant doit soumettre à l'ANAC, le **FORM-ANAC-OPS-001** dûment renseigné.

*Note: un spécimen du formulaire de la phase préliminaire : **FORM-ANAC-OPS-001** figure en annexe 3 au présent guide.*

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif à la certification d'un postulant à un permis d'exploitation aérienne (PEA) « RACI 3010 »</p>	<p>Édition : 2 Date : 11/06/2019</p> <p>Amendement : 1 Date : 11/06/2019</p>
---	--	--

### 2.1.2 Mise en place de l'équipe de certification

A la réception du POPS renseigné transmis par le postulant, le Directeur Général de l'ANAC désigne un inspecteur Opérations Aériennes comme « **Chef de Projet** » et constitue une équipe de certification chargée d'examiner le POPS.

L'équipe de certification est composée d'inspecteurs qualifiés et expérimentés dans les domaines des opérations aériennes, de la navigabilité des aéronefs et les licences du personnel aéronautique.

Le postulant sera par la suite informé que « **Chef de Projet** » est chargé de coordonner tous les aspects du processus de certification et de centraliser l'examen de toutes les questions pouvant surgir entre le postulant et l'ANAC.

## 2.2 Traitement de la demande de la phase initiale

L'équipe de certification procède à l'évaluation de la demande de la phase préliminaire afin de s'assurer que le POPS est dûment renseigné.

S'il y a des omissions ou erreurs relatives au POPS, ces omissions ou erreurs seront notifiées par courrier au postulant pour actions correctives.

Après trois (3) soumissions non concluantes, le processus de certification s'arrête et l'ANAC adresse un courrier au postulant lui indiquant par courrier les raisons de l'arrêt du processus de certification.

Lorsque le POPS soumis par le postulant est satisfaisant, une réunion de la phase préliminaire (réunion de clôture phase I) entre l'ANAC et le postulant est tenue afin de lui signifier les conclusions de cette évaluation.

Les principaux cadres du postulant, doivent assister à cette réunion, afin de discuter de tous les aspects de l'exploitation proposées

### 2.3. Réunion de réunion de clôture phase I

Au cours de cette réunion les points suivants sont couverts :

- a) le chef de projet présente les conclusions de l'évaluation du POPS au postulant et lui communique les informations suivantes :
  - i. désignation d'un point focal au sein de la compagnie aérienne pour la suite du processus de certification ;
  - ii. informations cruciales relatives à la certification et à la constitution des dossiers de la Phase de demande formelle ;
  - iii. les orientations relatives à la constitution du dossier de demande formelle au postulant ;

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif à la certification d'un postulant à un permis d'exploitation aérienne (PEA) « RACI 3010 »</p>	<p>Édition : 2 Date : 11/06/2019</p> <p>Amendement : 1 Date : 11/06/2019</p>
---	--	--

- iv. transmission par courrier (voir courrier type de demande formelle en annexe 2 au présent guide) à l'ANAC d'un dossier de demande formelle et ;
  - v. soumission de la demande formelle 90 jours au moins avant le début prévu des opérations commerciales.
- b) Le Chef de projet remet également au postulant un kit comprenant les éléments suivants :
- i. un formulaire de demande formelle (**voir FORM-ANAC-OPS-002** en annexe 3 du présent guide);
  - ii. un formulaire de la liste de conformité (**voir FORM-ANAC-OPS-003** ou FORM-ANAC-OPS-003 en annexe 3 du présent guide) ;
  - iii. les règlements d'exploitation spécifique :
    - RACI 3000 et RACI 3006 (avion) ;
    - RACI 3003 (règlement relatif aux conditions de vols de démonstration);
    - RACI 3007 et RACI 3008 (hélicoptère) ;
    - RACI 3004 (transport aérien de marchandises dangereuses) ;
  - iv. les guides applicables, notamment :
    - 3011 (guide de rédaction du manuel d'exploitation partie A, B, C, et D) (avion) ;
    - 3030 (guide de rédaction du manuel d'exploitation partie A, B, C, et D) (hélicoptère) ;
    - RACI 3133 (Guide de demande d'approbation opérationnelle de la navigation fondée sur les performances (PBN)), si applicable ;
    - RACI 3136 (Guide de demande d'approbation EDTO), si applicable ;
    - RACI 3138 (Guide de demande d'approbation opérationnelle EFB) , si applicable ;
    - RACI 3140 (Guide de demande d'approbation RVSM) , si applicable ;
    - RACI 3142 (Guide de demande d'approbation MNPS) , si applicable ;
    - RACI 3401 (Guide d'autorisation de transport de marchandises dangereuses par voie aérienne) , si applicable ;
    - RACI 3403 (Guide d'élaboration de la partie A9 du Manex pour le transport de marchandises dangereuses par voie aérienne (Exploitant autorisé)), si applicable ;
    - RACI 3405 (Guide d'élaboration du manuel de transport de marchandises dangereuses par voie aérienne (Exploitant non autorisé)) ;
    - RACI 3407 (Guide d'élaboration du programme de formation marchandises dangereuses) ;
    - RACI 4123, Guide de rédaction du manuel l'organisme de gestion du maintien de la navigabilité ;
    - RACI 4126, Guide de Rédaction du Manuel de maintenance de l'exploitant (MME) si applicable ;
    - et d'autres guides jugés nécessaires par l'ANAC.

A la suite de la réunion, l'ANAC adresse au postulant un **courrier** lui notifiant la fin de la phase I et le début de la phase de demande formelle (Phase II).

Le postulant doit soumettre par la suite à l'ANAC un dossier de demande formelle

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif à la certification d'un postulant à un permis d'exploitation aérienne (PEA) « RACI 3010 »</p>	<p>Édition : 2 Date : 11/06/2019</p> <p>Amendement : 1 Date : 11/06/2019</p>
---	--	--

## 2.4. Contenu du dossier de demande formelle

Le dossier de demande formelle doit contenir les éléments suivants :

1. **Le courrier de demande formelle d'un Permis d'Exploitation Aérienne (voir modèle courrier type en annexe 2 au présent guide) ;**
2. **Le Formulaire de la phase de demande formelle (FORM-ANAC-OPS-002) dûment renseigné, qui doit au moins contenir :**
  - a) Le calendrier des évènements ;

Le calendrier des activités est un document clé qui indique les éléments, activités, programmes, aéronefs et installations que l'ANAC devra pouvoir inspecter avant certification.

Ce calendrier des événements doit indiquer :

- i) les dates auxquelles les équipages et le personnel de maintenance commenceront leur formation,
  - ii) la date à laquelle les installations de maintenance seront prêtes à être inspectées,
  - iii) la date à laquelle chacun des manuels requis sera prêt à être établi,
  - iv) la date à laquelle les aéronefs seront prêts à être inspectés,
  - v) la date à laquelle les installations des terminaux seront prêtes à être inspectées,
  - vi) le cas échéant, les dates auxquelles les démonstrations d'évacuation d'urgence, d'atterrissage forcé et de vol sont prévues, les dates des évaluations projetées du personnel de formation, les responsables désignés et autres personnels d'encadrement devant faire l'objet d'acceptation par l'ANAC. Ces dates devront non seulement suivre une logique mais laisser à l'ANAC le temps d'examiner, d'inspecter et d'approuver chaque élément, le plan d'ensemble devra être revu constamment afin d'assurer un contrôle continu du processus de certification.
- b) **Aérodromes et régions d'exploitation**
- Le postulant doit fournir une liste des aérodromes de destination et de décollage désignés pour les vols réguliers proposés ainsi que des régions d'exploitation pour les vols non réguliers.
- c) **Aéronefs devant être utilisés.**

Le postulant doit fournir une liste des aéronefs devant être utilisés, avec indication de la marque, du modèle, de la série ainsi que de la nationalité des

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif à la certification d'un postulant à un permis d'exploitation aérienne (PEA) « RACI 3010 »</p>	<p>Édition : 2 Date : 11/06/2019</p> <p>Amendement : 1 Date : 11/06/2019</p>
---	--	--

marques d'immatriculation de chaque aéronef et des renseignements sur l'origine et la source de chaque aéronef, s'ils sont connus.

- d) Les renseignements sur l'organisation administrative du postulant et ses principaux membres, avec leur titre, le nom, leurs antécédents, leurs qualifications et leurs expériences pratiques.
- e) Une liste des aérodrômes de destination ou de dégagement désignés pour les services réguliers, des régions d'exploitation prévues pour les services non réguliers et les bases d'opération, compte tenu de l'exploitation prévue,
- f) Les dispositions relatives à la formation et à la qualification des navigants et du personnel au sol ainsi que les installations et équipements requis et disponibles.
- g) Arrangements relatifs à l'entretien

### 3. La liste de conformité

La liste de conformité est une liste complète de tous les règlements de l'ANAC applicables à l'exploitation proposée. Chaque exigence doit être accompagnée d'une brève description ou d'une référence d'un manuel ou autre document. Cette description ou référence doit indiquer la méthode suivie pour assurer la conformité dans chaque cas.

*Note 1 : La liste de conformité pour les avions (FORM-ANAC-OPS-003) relative au RACI 3006 figure en annexe 3 au présent guide.*

*Note 2 : La liste de conformité pour les hélicoptères (FORM-ANAC-OPS-004) relative au RACI 3008 figure en annexe 3 au présent guide.*

### 4. Le Curriculum vitae (CV) des responsables désignés et du personnel d'encadrement de l'exploitation

Les CV des responsables désignés et du personnel d'encadrement de l'exploitant sont évalués par l'ANAC, afin de s'assurer que chaque personne proposée est éligible pour audition.

Les personnes éligibles font l'objet d'une audition par l'ANAC en **phase III** pour déterminer s'ils sont acceptables ou non pour le poste.

### 5. Le Manuel d'exploitation : parties A, B, C et D

Les parties A, B, C et D du manuel d'exploitation doivent être élaborées conformément au RACI 3011 pour les exploitants d'avion et 3030 pour les exploitants d'hélicoptère.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif à la certification d'un postulant à un permis d'exploitation aérienne (PEA) « RACI 3010 »</p>	<p>Édition : 2 Date : 11/06/2019</p> <p>Amendement : 1 Date : 11/06/2019</p>
---	--	--

- a) Le manuel d'exploitation doit définir la manière dont le postulant compte répondre aux exigences réglementaires à travers des procédures utiles pour ses employés pour l'exécution de leurs tâches.

Le postulant doit veiller à l'adéquation de son manuel d'exploitation à la réalité de son exploitation et à la définition de ses appareils.

Les parties du manuel d'exploitation soumis par le postulant à l'ANAC feront l'objet d'un examen approfondi en phase III par les Inspecteurs de l'ANAC.

Certaines dispositions ou instructions contenues dans le manuel d'exploitation feront l'objet d'approbation ou d'acceptation, selon le cas.

La structure de l'organisation doit comprendre l'organigramme général et celui de l'exploitation.

- i) **Organigramme général** ; doit présenter la structure générale de la compagnie (Exploitation, Finances et l'administration).
  - ii) **Organigramme de l'exploitation** ; doit présenter les liens hiérarchiques et fonctionnels existants dans chaque département de l'exploitation et liens fonctionnels entre les autres départements de la société.
- b) Les responsables désignés et le personnel d'encadrement suivants, doivent être directement rattachés au Dirigeant Responsable :
1. Responsables Désigné Opérations Aériennes ;
  2. Responsables Désigné Maintien de la Navigabilité ;
  3. Responsables Désigné Formation et l'entraînement des équipages ;
  4. Responsables Désigné Opérations Sol ;
  5. Officier Sécurité des Vols.
  6. Responsable du système qualité ;
  7. Responsable gestion de la sécurité ;
  8. Responsable chargé de la sûreté ;

## 6. Le Manuel Qualité

Document qui énonce les procédures conçues par le postulant pour vérifier que toutes les opérations sont effectuées conformément à toutes les exigences, normes et procédures applicables.

## 7. Le Manuel du Système de Gestion de la Sécurité (MSGs)

Le SGS du postulant comprendra des indications concernant notamment la politique de la compagnie en matière de sécurité, la structure des services de sécurité, les évaluations de la sécurité, les rapports d'incidents, l'identification des dangers, l'évaluation et la

 <p data-bbox="177 208 579 250">Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p data-bbox="628 136 1109 210">Guide relatif à la certification d'un postulant à un permis d'exploitation aérienne (PEA) « RACI 3010 »</p>	<p data-bbox="1150 100 1337 147">Édition : 2 Date : 11/06/2019</p> <p data-bbox="1150 174 1337 224">Amendement : 1 Date : 11/06/2019</p>
---	---	--

gestion des risques, les enquêtes et analyses sur les incidents, la surveillance continue des performances, la promotion de la sécurité et l'assurance-sécurité.

## 8. Le Manuel Sûreté

Document qui énonce les procédures sur tous les aspects de la sûreté de l'aviation.

## 9. La Liste Minimale d'Équipements de Référence (LMER/MMEL)

Liste établie pour un type particulier d'aéronef par l'organisme responsable de la conception de type, avec l'approbation de l'État de conception, qui énumère les éléments dont il est permis qu'un ou plusieurs soient hors de fonctionnement au début d'un vol. La LMER peut être associée à des conditions, restrictions ou procédures d'exploitation spéciales.

## 10. La Liste Minimale d'Équipements (LME/MEL)

Document destinée à permettre l'exploitation d'un aéronef avec certains éléments inopérants pendant une période limitée de temps, jusqu'à ce que les réparations se fassent.

## 11. Le Manuel de spécification de Maintenance de l'Exploitant (MME) ou le Manuel de Gestion du Maintien de la navigabilité (MGN)

Le MME énonce les procédures de l'exploitant qui sont nécessaires pour faire en sorte que toute maintenance programmée ou non programmée sur les aéronefs de l'exploitant soit exécutée à temps et de façon contrôlée et satisfaisante.

Le MGN est un document unique et complet de l'Organisme de Gestion du Maintien de la Navigabilité (OGMN) ou CAMO de l'exploitant. Il doit comprendre toutes les informations demandées dont les procédures, les moyens et les méthodes détaillées de gestion du maintien de la navigabilité.

## 12. Le Programme d'Entretien (PE)

Document qui énonce les tâches de maintenance programmée et la fréquence d'exécution ainsi que les procédures connexes, telles qu'un programme de fiabilité, qui sont nécessaires pour la sécurité de l'exploitation des aéronefs auxquels il s'applique.

## 13. Le Manuel d'entretien constructeur

Le manuel d'entretien constructeur détaille les procédures à suivre pour effectuer les opérations d'entretien auxquelles le programme d'entretien fait appel.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif à la certification d'un postulant à un permis d'exploitation aérienne (PEA) « RACI 3010 »</p>	<p>Édition : 2 Date : 11/06/2019</p> <p>Amendement : 1 Date : 11/06/2019</p>
---	--	--

#### **14. Le Manuel de vol à jour des aéronefs**

Manuel associé au certificat de navigabilité, où sont consignés les limites d'emploi dans lesquelles l'aéronef doit être considéré en bon état de service, ainsi que les renseignements et instructions nécessaires aux membres de l'équipage de conduite pour assurer la sécurité d'utilisation de l'aéronef.

#### **15. Un spécimen de Fiche d'information des passagers.**

Le postulant doit établir des fiches d'information des passagers pour compléter l'information donnée oralement, selon les types et le modèle d'aéronef utilisé et le matériel d'urgence spécifique transporté à bord.

#### **16. La Liste de vérification des procédures de fouille de l'aéronef.**

La liste de vérification, qui doit être portée à bord, décrit les procédures à suivre s'il y a lieu de craindre un sabotage ou un attentat à l'explosif afin de fouiller l'aéronef pour identifier la présence éventuelle d'armes, d'explosifs ou d'autres engins dangereux qui pourraient y avoir été dissimulés s'il y a de bonnes raisons de penser que l'aéronef risque de faire l'objet d'un acte d'ingérence illicite. La liste de vérification doit être accompagnée de consignes concernant la marche à suivre s'il est découvert une bombe ou un objet suspect ainsi que des informations concernant les éléments de l'aéronef et où la pose d'une bombe est la moins vraisemblable.

#### **17. Les Documents d'achat, baux, contrats ou lettres d'intention.**

Les documents d'achat, baux, contrats ou lettres d'intention doivent prouver que le postulant s'emploie activement à se procurer les aéronefs, les installations et les services appropriés à l'exploitation envisagée. S'il n'a pas encore été conclu de contrats formels, le postulant doit fournir des lettres ou autres documents indiquant l'intention manifestée ou les accords préliminaires intervenus. Ces documents doivent porter sur les aéronefs, les services de communication, la maintenance, les cartes et publications aéronautiques, la formation sous traitée.

#### **18. Dossier de demande d'approbations**

Les éléments du dossier de demande qui font l'objet d'une approbation sont listés dans le RACI 3000 /3007 Supplément D §3.3 ou IEM RACI 3006/3008.P.005(b).

#### **19. Documents juridiques et financiers de l'entreprise**

L'ANAC évalue les documents financiers et juridiques en phase II.

Le but de cette évaluation est d'attester que les capacités financières et juridiques qui ont donné lieu à la délivrance de l'agrément sont toujours maintenues.



Autorité Nationale de l'Aviation Civile de  
Côte d'Ivoire

Guide relatif à la certification d'un postulant à un  
permis d'exploitation aérienne (PEA)  
« RACI 3010 »

Édition : 2  
Date : 11/06/2019

Amendement : 1  
Date : 11/06/2019

**20. Les dossiers de demande d'approbation spécifiques si applicables notamment RVSM, PBN, EDTO, CAT II CATIII, , EFB, MNPS.**

**21. Tout autre document exigé par l'ANAC.**

---

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif à la certification d'un postulant à un permis d'exploitation aérienne (PEA) « RACI 3010 »</p>	<p>Édition : 2 Date : 11/06/2019</p> <p>Amendement : 1 Date : 11/06/2019</p>
---	--	--

## CHAPITRE 3 : PHASE II : DE LA DEMANDE FORMELLE

### 3.1 Courrier de la demande formelle

Le postulant doit soumettre sa demande formelle par courrier (*voir annexe 2 Courrier type de demande formelle*).

La demande formelle doit être **soumise 90 jours au moins avant le début prévu des opérations commerciales et doit comprendre les documents requis indiqués au 2.4 du chapitre 2 ci-dessus.**

Le formulaire doit être rempli et signé par le représentant légal du postulant (voir **FORM-ANAC-OPS-002** en annexe à la présente procédure).

### 3.2 Traitement de la demande formelle

L'ANAC procède à l'évaluation de la demande formelle afin de déterminer qu'elle contient les informations et les pièces jointes requises. S'il y a des omissions ou erreurs relatives à la demande formelle et aux pièces jointes, ces omissions ou erreurs seront notifiées par courrier au postulant pour actions correctives.

Après trois (3) soumissions non concluantes, le processus de certification s'arrête et l'ANAC adresse un courrier au postulant lui indiquant par courrier les raisons de l'arrêt du processus de certification.

### 3.3 Réunion de clôture de phase II demande formelle

Au cours de la réunion de demande formelle (réunion de clôture phase II), le Chef de projet :

- a. Informe le postulant que les informations fournies au sujet de l'exploitation répondent aux conditions fixées par la réglementation ;
- b. Règle, le cas échéant, les incompatibilités entre les dates prévues dans le calendrier d'activité ;
- c. Informe le postulant de la clôture de la phase de demande formelle.

Le Chef de projet signifie au postulant que le fait d'accepter le dossier de demande formelle ne doit aucunement être interprété comme une acceptation ou une approbation de l'un quelconque des documents joints, qui doivent faire l'objet par la suite d'un examen approfondi.

À l'issue de la réunion **de demande formelle**, l'ANAC adresse au postulant un courrier lui notifiant la fin de la phase II et le début de la phase d'évaluation documentaire (Phase III).

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif à la certification d'un postulant à un permis d'exploitation aérienne (PEA) « RACI 3010 »</p>	<p>Édition : 2 Date : 11/06/2019</p> <p>Amendement : 1 Date : 11/06/2019</p>
---	--	--

## CHAPITRE 4 : PHASE III : EVALUATION DES DOCUMENTS

### 4.1 Evaluations des manuels et documents.

Au cours de cette phase, les inspecteurs de l'équipe de certification de l'ANAC procèdent à l'examen approfondi de tous les manuels et documents exigés indiqués suivants :

1. Le Formulaire de la phase de demande formelle ;
2. Le manuel d'exploitation : parties A, B, C et D ;
3. Le Manuel Qualité ;
4. Le Manuel Sûreté ;
5. Le manuel de vol à jour de chaque d'aéronef ;
6. La liste minimale d'équipement de référence de chaque type d'aéronef ;
7. La liste minimale d'équipements ;
8. Le Manuel de Spécification de Maintenance de l'Exploitant ;
9. Le Manuel de Gestion du Maintien de la Navigabilité ;
10. Le programme d'entretien ;
11. Le Manuel d'entretien constructeur ;
12. Le Manuel du Système de Gestion de la Sécurité (MSGs) ;
13. Un spécimen de la fiche d'information passager ;
14. La liste de conformité ;
15. Curricula vitae du personnel d'encadrement ;
16. Dossier de demande d'approbations mentionnées dans les spécifications opérationnelles, le cas échéant ;
17. Dossier de demande d'approbations / acceptations particulières, le cas échéant ;
18. Documents d'achat, baux, contrats ou lettres d'intention ;
19. La Liste de vérification des procédures de fouille de l'aéronef ;
20. Documents juridiques et financiers de l'entreprise ;
21. Tout autre document demandé par l'ANAC à la phase II.

Si un manuel ou un document est non-conforme aux exigences réglementaires ou s'il est observé des pratiques pouvant compromettre la sécurité de l'exploitation, la non-conformité sera notifiée au postulant pour action corrective.

Après trois (3) soumissions non concluantes, le processus de certification s'arrête et l'ANAC adresse un courrier au postulant lui indiquant les raisons de l'arrêt du processus de certification.

Si l'examen approfondie des manuels et documents soumis à l'ANAC est jugé satisfaisant, un courrier de notification de l'acceptation/approbation des manuels et documents soumis est adressé au postulant.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif à la certification d'un postulant à un permis d'exploitation aérienne (PEA) « RACI 3010 »</p>	<p>Édition : 2 Date : 11/06/2019</p> <p>Amendement : 1 Date : 11/06/2019</p>
---	--	--

## 4.2 Acceptation des responsables désignés et le personnel d'encadrement

Les responsables désignés et le personnel d'encadrement doivent être en mesure de prouver à l'ANAC qu'ils possèdent les expériences et les exigences requises indiquées à l'IEM RACI 3006/3008. C.005 b), c), d), e) et f).

Tous les responsables désignés et personnel d'encadrement sont auditionnés afin d'évaluer leurs connaissances des :

- règlements applicables à leur domaine d'activité ;
- procédures et manuels de l'exploitant ;
- responsabilités liées à leur poste.

Les résultats de l'évaluation des manuels / documents et l'audition des Responsables Désignés et personnels d'encadrement ayant été jugés satisfaisants, l'ANAC invite le postulant par courrier à la réunion de clôture de la phase III.

## 4.3 Réunion de la phase d'évaluation des documents (réunion de clôture de la phase III)

La phase III se termine par une réunion de clôture entre l'équipe de certification de l'ANAC et le postulant. Au cours de cette réunion les résultats de la phase III sont présentés au postulant.

Au cours de cette réunion, le Chef de projet :

- a. Informe le postulant de l'acceptation/approbation des manuels et documents soumis ;
- b. Informe le postulant de l'acceptation des Responsables Désignés et du personnel d'encadrement ;
- c. Donne des indications sur les modalités pratiques de la phase de démonstration et d'inspection ;
- d. Informe le postulant de la clôture de la phase de de l'évaluation des documents.

À l'issue de la réunion de clôture de la phase III, l'ANAC adresse au postulant un courrier lui notifiant la fin de la phase III et le début de la phase de démonstration et d'inspection (Phase IV).

Les courriers d'acceptation du personnel soumis à audition et d'acceptation des manuels et documents soumis sont transmis au postulant.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif à la certification d'un postulant à un permis d'exploitation aérienne (PEA) « RACI 3010 »</p>	<p>Édition : 2 Date : 11/06/2019</p> <p>Amendement : 1 Date : 11/06/2019</p>
---	--	--

## CHAPITRE 5 : PHASE IV DEMONSTRATION ET INSPECTIONS

La phase IV consiste à la vérification au sol et en vol par les inspecteurs de l'ANAC de la mise en œuvre des procédures par le postulant.

### 5.1 La vérification sur le terrain des moyens mis en œuvre

#### 5.1.1. Organisation et structure administrative

L'ANAC vérifie que la structure administrative, le mode d'encadrement, les méthodes de gestion et les principes adoptés par le postulant sont de nature à permettre le contrôle nécessaire et approprié sur l'exploitation proposée.

#### 5.1.2. Inspection de l'exploitation au sol

Les inspecteurs de l'ANAC vérifient à travers les points ci-dessous énumérés que le postulant a établis et peut maintenir une méthode de contrôle et de supervision de l'exploitation aérienne :

- Installations fixes ;
- Bâtiment (Infrastructures) ;
- Aéroports et héliports ;
- Matériel mobile (Aire de trafic) ;
- Service de contrôle d'exploitation ;
- Qualifications et licences de l'équipage de conduite ;
- Compétence et formation du personnel de cabine ;
- Programmes de formation.

#### 5.1.3. Dossiers

Les inspecteurs de l'ANAC vérifient à travers les points ci-dessous énumérés que les dossiers d'exploitation et de vol respectent les procédures d'exploitation établies conformément à la réglementation applicable.

- Dossier des membres d'équipage de conduite
- Dossier des membres d'équipage de cabine
- Dossier Agents techniques d'exploitation
- Méthodes utilisées pour le relevé des temps de service, des temps de service en vol et des périodes de repos des membres d'équipage de conduite et d'équipage de cabine et, pour les membres d'équipage de conduite, relevés des heures de vol.
- Dossiers d'exploitation et de vol.
- Dossiers concernant le contrôle d'exploitation.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif à la certification d'un postulant à un permis d'exploitation aérienne (PEA) « RACI 3010 »</p>	<p>Édition : 2 Date : 11/06/2019</p> <p>Amendement : 1 Date : 11/06/2019</p>
---	--	--

#### 5.1.4. Procédures de calcul du carburant

Les inspecteurs de l'ANAC vérifient que le postulant emportera au décollage les quantités voulues de carburant calculées conformément aux règlements en vigueur et à la politique qui figure dans le manuel d'exploitation.

#### 5.1.5. Procédures d'établissement du devis de masse et de centrage.

Les inspecteurs de l'ANAC vérifient que les modalités de de calcul de la masse et du centrage de l'aéronef figurant dans le manuel d'exploitation sont respectées.

#### 5.1.6. Démonstration d'évacuation d'urgence

Les inspecteurs de l'ANAC vérifient que les procédures d'évacuation d'urgence sont dûment appliquées.

#### 5.1.7. Démonstration d'amerrissage forcé

Les inspecteurs de l'ANAC vérifient que les procédures d'amerrissage forcé d'urgence sont dûment appliquées.

#### 5.1.8. Vols de démonstration

Les vols de démonstration sont exigés :

1. Pour chaque type d'aéronef de la flotte ;
2. Lorsque la conception d'un aéronef est modifiée de manière importante ;
3. Pour chaque type d'exploitation proposé.

Le terme "modifiée de manière importante" signifie un aéronef ayant des moteurs installés autres que ceux pour lesquels il a été certifié, ou des modifications de l'aéronef ou de ses composants qui affectent les caractéristiques de vol.

Les exigences réglementaires pour les vols de démonstration en fonction du type d'aéronefs sont décrites dans le RACI 3003.

Aucun passager ne doit être transporté pendant le vol de démonstration, sauf ceux nécessaires au vol.

En plus des exigences ci-dessus, le plan de vol de démonstration doit contenir au moins les éléments suivants :

 <p><b>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</b></p>	<p><b>Guide relatif à la certification d'un postulant à un permis d'exploitation aérienne (PEA) « RACI 3010 »</b></p>	<p><b>Édition : 2</b>  <b>Date : 11/06/2019</b></p> <p><b>Amendement : 1</b>  <b>Date : 11/06/2019</b></p>
--	---	--

- a) Nom du coordinateur du demandeur ;
- b) Un horaire détaillé de tous les vols, y compris :
  - Toutes les dates et heures prévues de l'opération ;
  - Identification de tous les aérodromes à utiliser ;
  - Noms et positions de tous les membres de l'équipage ;
  - Noms, titres et affiliations de toutes les sociétés et du personnel non membre d'équipage.
- c) Toute autre information déterminée par l'équipe de test nécessaire pour bien planifier et mener les vols de démonstration.
- d) Les Inspecteurs de l'ANAC vérifient le postulant est apte à assurer l'exploitation proposée dans sa demande conformément aux règlements en vigueur.

#### **5.1.9. Dérogation aux heures de vols de démonstration**

En soumettant le plan de vol de démonstration, le postulant peut faire une demande de dérogation aux heures de vol de démonstration requises.

Cette demande de dérogation doit contenir au moins les informations suivantes :

- a) Nombre total des heures de vol de démonstration proposées ;
- b) L'expérience de vol de chaque membre d'équipage sur l'aéronef ;
- c) Les curriculum vitae des membres d'équipage doivent comprendre les éléments suivants :
  - Les licences et temps de vol effectués ;
  - Les expériences antérieures des aéronefs du postulant ;
  - Le nombre d'années d'expérience avec le postulant ;
  - Le nombre d'années d'expérience dans les opérations aériennes chez un détenteur de PEA.
  - Toute autre expérience dans le transport aérien.
- d) Une déclaration du postulant incluant les points suivants sans s'y limiter :
  - Expérience de l'entreprise dans les opérations aériennes en qualité de détenteur d'AOC ;
  - Expérience de la compagnie avec des aéronefs du même type ;
  - Expérience de la compagnie avec les aérodromes et les zones d'opérations en route proposées ;
  - Toute autre information utile justifiant la demande de dérogation.

#### **5.1.10. Inspection du contrôle de la maintenance**

Les inspecteurs vérifient la mise en œuvre du système de gestion du maintien de la navigabilité ou du CAMO.

 <p><b>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</b></p>	<p><b>Guide relatif à la certification d'un postulant à un permis d'exploitation aérienne (PEA) « RACI 3010 »</b></p>	<p><b>Édition : 2 Date : 11/06/2019</b></p> <p><b>Amendement : 1 Date : 11/06/2019</b></p>
--	---	--

S'il y a des non conformités suite aux inspections et démonstrations, ces non conformités sont notifiés au postulant par le Chef de projet pour actions correctives.

Si les inspecteurs constatent l'incapacité du postulant à corriger les écarts notifiés, le processus de certification s'arrête et l'ANAC adresse un courrier au postulant lui indiquant les raisons de l'arrêt du processus de certification.

Lorsque les résultats de la phase de démonstration et inspections sont jugés satisfaisants, l'ANAC invite par courrier, le postulant à la réunion de clôture de la phase IV.

## **5.2. Réunion de la phase IV (réunion de clôture phase IV)**

Au cours de cette réunion, le Chef de projet donne les informations suivantes au postulant :

- les résultats des inspections et démonstrations sont satisfaisants ;
- la phase IV est clôturée.

L'ANAC adresse au postulant un courrier lui notifiant la fin de la phase IV et le passage à la phase V.

---

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif à la certification d'un postulant à un permis d'exploitation aérienne (PEA) « RACI 3010 »</p>	<p>Édition : 2 Date : 11/06/2019</p> <p>Amendement : 1 Date : 11/06/2019</p>
---	--	--

## CHAPITRE 6 PHASE V DELIVRANCE DU PEA ET SURVEILLANCE CONTINUE

### 6.1 Délivrance du PEA

L'ANAC évalue la situation du postulant au regard des exigences réglementaires. Une fois remplies toutes les conditions techniques, l'ANAC délivre le Permis d'Exploitation Aérienne.

Le Permis d'Exploitation Aérienne est constitué du certificat et des spécifications d'exploitation.

Les spécifications d'exploitation qui lui sont associées peuvent être modifiées indépendamment du PEA proprement dit.

L'ANAC transmet le PEA original à l'exploitant avec une lettre d'accompagnement ainsi que les spécifications opérationnelles initiales. Les éventuelles autorisations spécifiques et écarts couverts par des dérogations sont mentionnés explicitement.

**Note : Un spécimen du permis d'exploitation aérienne figure dans le RACI 3000 en son appendice 6 §2.**

### 6.2 Validité du Permis d'Exploitation Aérienne

Le PEA est valide 12 mois à compter de sa date de signature et est maintenu valable dans les mêmes conditions que celles prévues pour leur délivrance.

Pour le renouvellement du PEA, l'exploitant doit prendre des mesures correctives suite aux non conformités identifiées lors des différentes inspections conduites durant la période de validité de ce PEA.

Le permis d'exploitation aérienne émis par l'ANAC demeure valable :

- a) à moins que l'ANAC ne le modifie, ne le suspende ou ne le révoque;
- b) à moins que le titulaire du PEA n'y renonce ;
- c) à moins que le titulaire du PEA ne suspende l'exploitation pour une période de six (6) mois ; ou
- d) jusqu'à sa date d'expiration.

### 6.3 Autorisations spécifiques

Certains types d'opérations exigent une autorisation spécifique qui fait l'objet d'une mention sur les spécifications d'exploitation : PBN, EFB, MNPS, EDTO, RVSM, Catégorie II, Catégorie III, transport de marchandises dangereuses, etc...

Ces autorisations ne sont délivrées qu'après examen des dossiers présentés à l'ANAC par le postulant, justifiant qu'il se conforme aux exigences réglementaires.

 <p><b>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</b></p>	<p><b>Guide relatif à la certification d'un postulant à un permis d'exploitation aérienne (PEA) « RACI 3010 »</b></p>	<p><b>Édition : 2 Date : 11/06/2019</b></p> <p><b>Amendement : 1 Date : 11/06/2019</b></p>
--	---	--

## 6.4 Amendement du Permis d'Exploitation Aérienne

### 6.4.1 Amendement du certificat

Lorsque l'exploitant exprime des modifications liées au certificat, l'ANAC procède après examen de la demande, à l'amendement dudit certificat.

### 6.4.2 Amendement des spécifications d'exploitation

La procédure de modification des spécifications d'exploitation est semblable à celle qui s'applique à l'émission du permis initial, sauf qu'elle sera moins complexe, selon l'objet du changement donnant lieu à la modification. Lorsque les changements concernent de nouveaux types d'exploitation, de nouvelles régions géographiques ou de nouveaux aéronefs, la procédure sera plus complexe.

Pour apporter des changements aux spécifications d'exploitation, l'exploitant doit adresser un courrier à l'ANAC dans lequel il fournit les renseignements justifiant l'amendement du PEA.

Après évaluation et approbation du dossier de demande d'amendement, l'ANAC transmet par courrier à l'exploitant les spécifications d'exploitation amendées.

## 6.5 Restriction

L'ANAC se réserve le droit de suspendre, modifier, restreindre ou retirer le Permis d'Exploitation Aérienne, si elle a la preuve que les conditions qui ont prévalu lors de sa délivrance ne sont plus respectées.

## 6.6. Renouvellement du PEA

Le PEA est valide pour une durée de 12 mois.

Soixante (60) jours avant la date d'expiration, l'exploitant transmet un courrier de demande de renouvellement à l'ANAC.

Les inspecteurs conduisent un audit programmé de la base d'exploitation de l'exploitant pour s'assurer que les conditions qui ont prévalu à la délivrance du PEA sont maintenues avant le renouvellement dudit PEA.

Pour le renouvellement du PEA, l'exploitant doit prendre des mesures correctives suite aux non conformités identifiées lors des différentes inspections conduites durant la période de validité de ce PEA.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif à la certification d'un postulant à un permis d'exploitation aérienne (PEA) « RACI 3010 »</p>	<p>Édition : 2 Date : 11/06/2019 Amendement : 1 Date : 11/06/2019</p>
---	--	---

## 6.7 Surveillance continue

L'ANAC exerce une surveillance continue pour s'assurer que les conditions qui ont prévalu à la délivrance du PEA continue d'être respectées. Cette surveillance permet notamment de vérifier que les détenteurs de PEA remplissent les conditions nécessaires au renouvellement de leurs PEA et autorisations spécifiques, le cas échéant. L'ANAC procède régulièrement à des inspections dans le cadre de programmes préétablis ainsi que des contrôles inopinés.

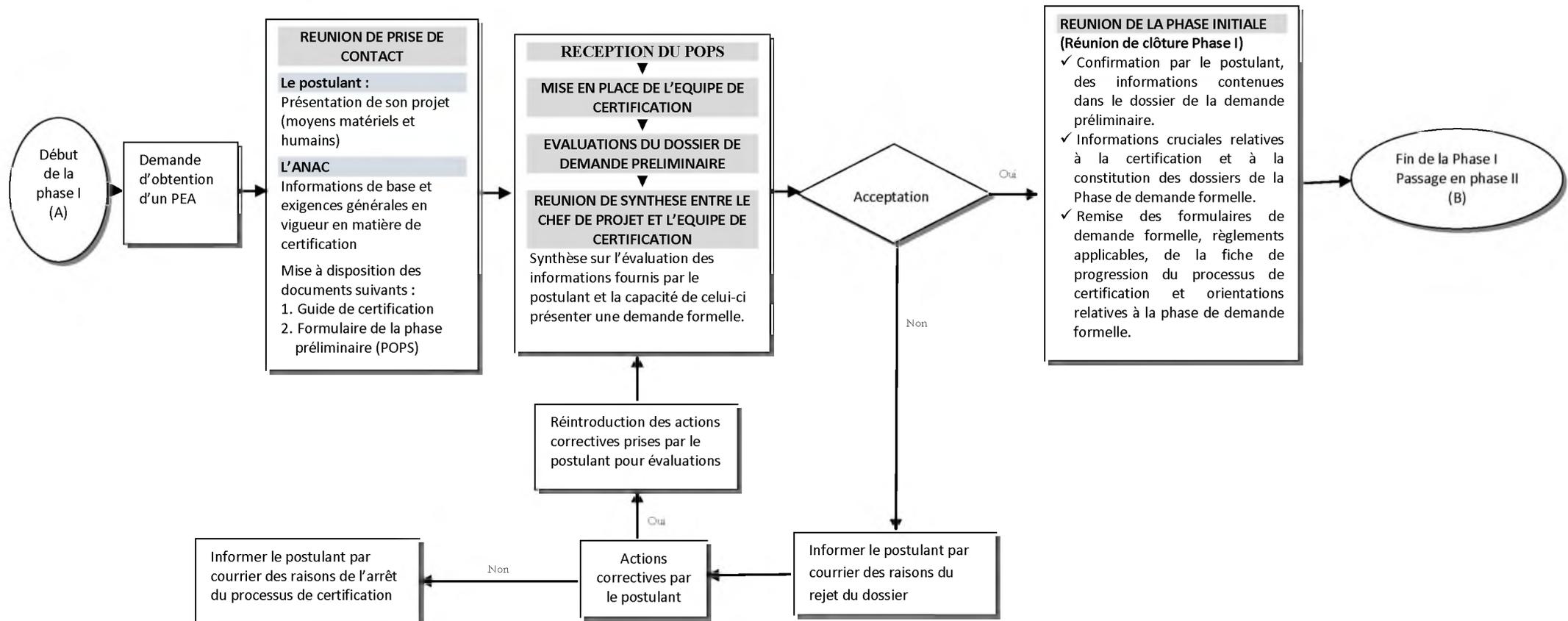
---

 <p data-bbox="177 210 580 257"><b>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</b></p>	<p data-bbox="628 138 1114 215"><b>Guide relatif à la certification d'un postulant à un permis d'exploitation aérienne (PEA) « RACI 3010 »</b></p>	<p data-bbox="1150 103 1337 154"><b>Édition : 2 Date : 11/06/2019</b></p> <p data-bbox="1150 181 1337 232"><b>Amendement : 1 Date : 11/06/2019</b></p>
--	--	--

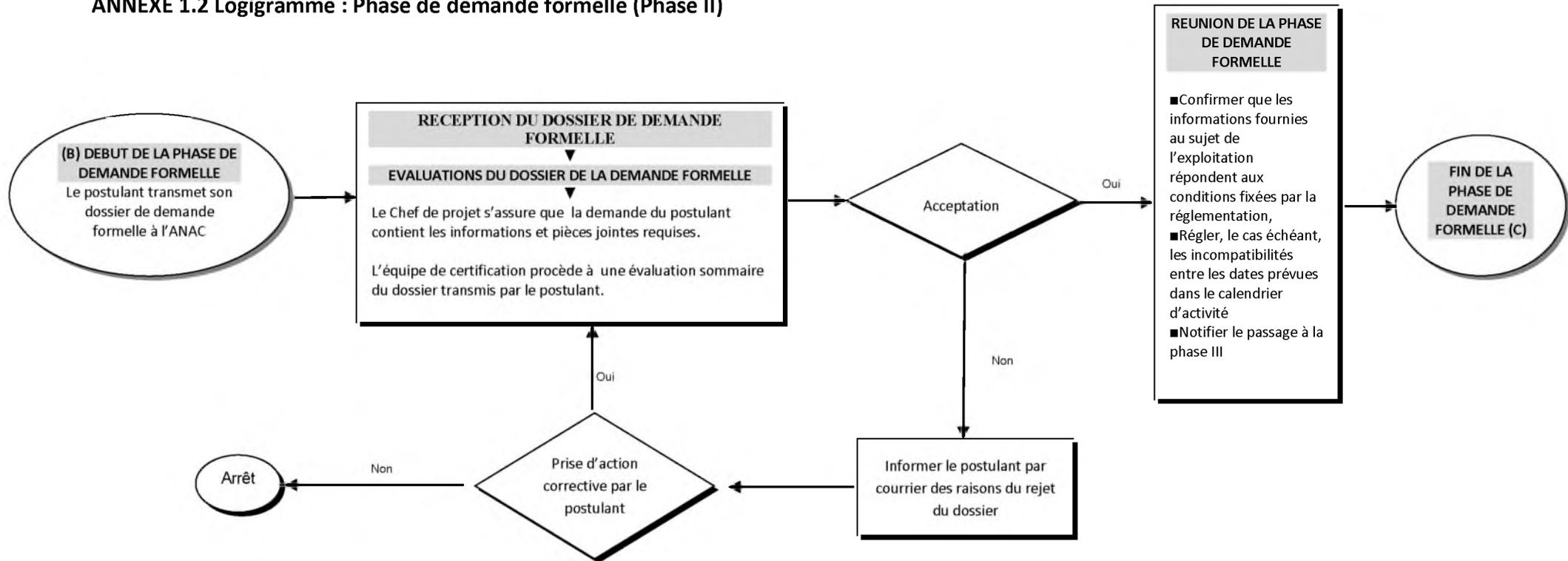
## **ANNEXE 1 LOGIGRAMMES DES DIFFERENTES PHASES DU PROCESSUS DE CERTIFICATION**

- 1.1. Logigramme : Phase de demande préliminaire (Phase I)
  - 1.2. Logigramme : Phase de demande formelle (Phase II)
  - 1.3. Logigramme : Phase de l'étude documentaire (Phase III)
  - 1.4. Logigramme : Phase de démonstration et d'inspections (Phase IV)
  - 1.5. Logigramme : Phase de démonstration et d'inspections (Phase V)
-

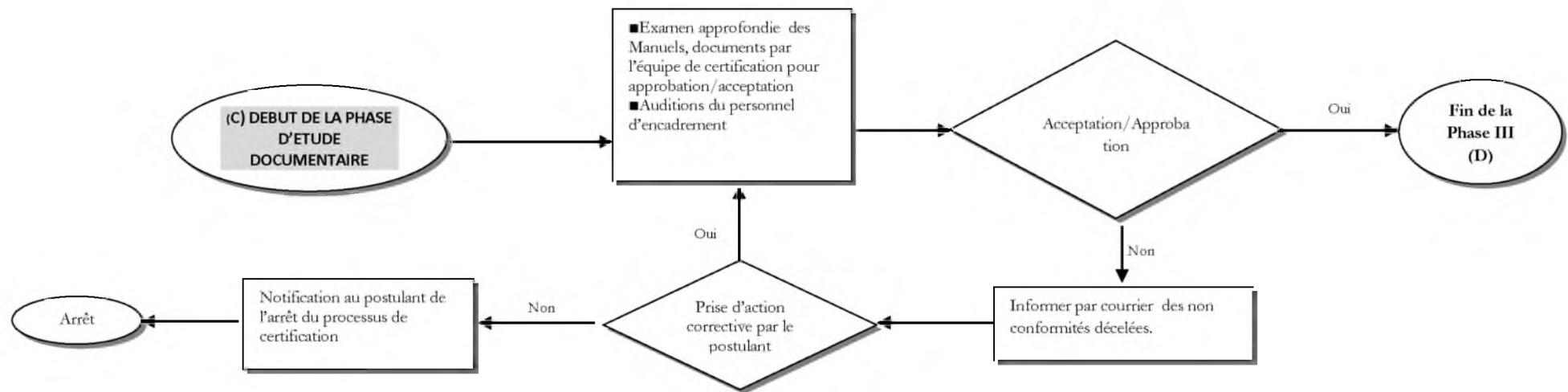
**ANNEXE 1.1 Logigramme : Phase de demande préliminaire (Phase I)**



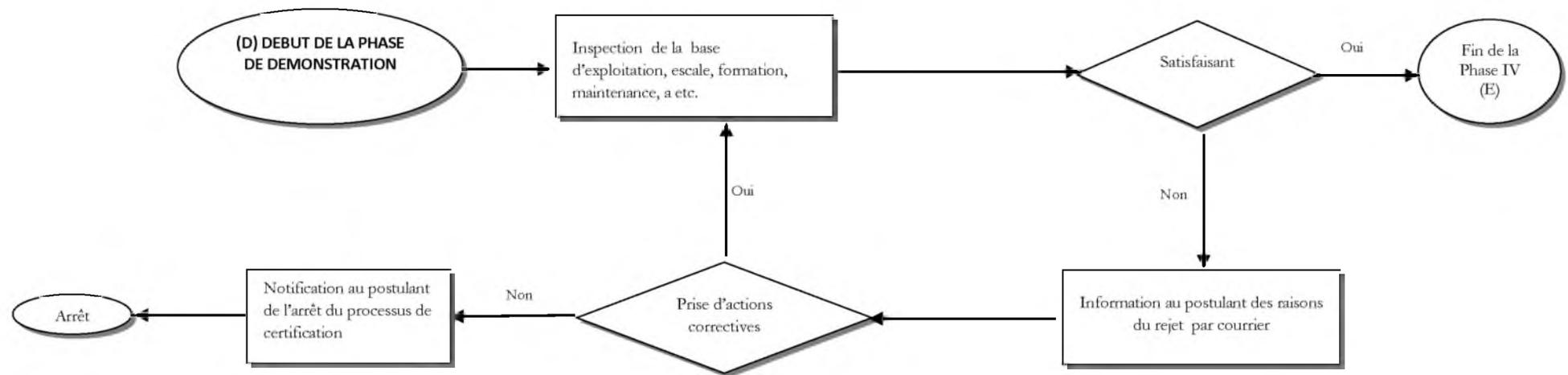
**ANNEXE 1.2 Logigramme : Phase de demande formelle (Phase II)**



**ANNEXE 1.3 Logigramme : Phase de l'étude documentaire (Phase III)**

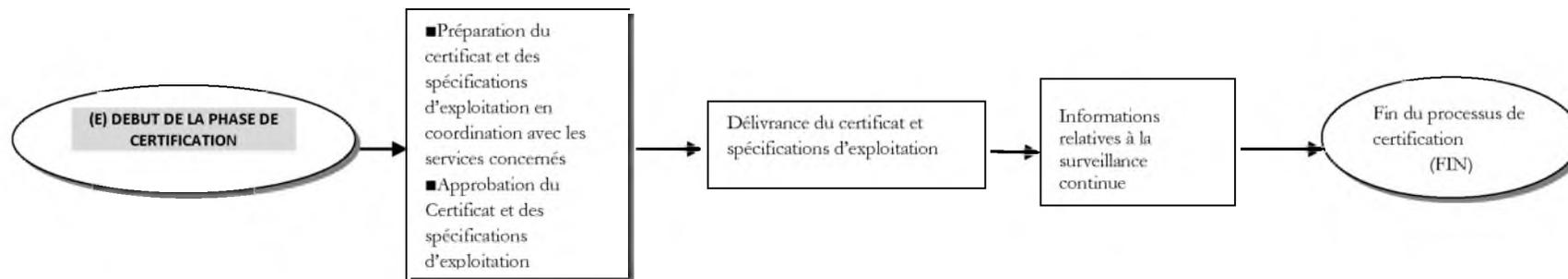


### ANNEXE 1.4 Logigramme : Phase de démonstration et d'inspections (Phase IV)



 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif à la certification d'un postulant à un permis d'exploitation aérienne (PEA) « RACI 3010 »</p>	<p>Édition : 2 Date : 11/06/2019 Amendement : 1 Date : 11/06/2019</p>
---	--	---

### ANNEXE 1.5 Logigramme : Phase de certification (Phase V)



 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif à la certification d'un postulant à un permis d'exploitation aérienne (PEA) « RACI 3010 »</p>	<p>Édition : 2 Date : 11/06/2019</p> <p>Amendement : 1 Date : 11/06/2019</p>
---	--	--

## Annexe 2 : Courrier type de demande formelle

LE DIRECTEUR GENERAL

(Nom du postulant)

A

MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL

AUTORITE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE

**OBJET : Candidature formelle**

Monsieur le Directeur Général,

La présente lettre sert de **candidature formelle** à un Permis d'Exploitation Aérien à l'Autorité Nationale de l'Aviation civile (ANAC). (*Nom du postulant*) sollicite l'obtention d'un Permis d'Exploitation Aérienne afin d'exercer en qualité de transporteur aérien pour des opérations commerciales [programmées ou non de passagers, fret, ou mixte de passagers et fret, conformément aux lois et Règlements de l'Aviation Civile de la République de Côte d'Ivoire.

Notre compagnie aura sa base principale d'activités et ses bureaux situés à (*adresse géographique*).

Notre base de maintenance (si la compagnie a l'intention d'effectuer sa maintenance sous son AOC/PEA) sera située à (*adresse géographique*).

(si la compagnie a l'intention de faire sa demande sous un couvert séparé pour une Organisation de Maintenance agréée, le préciser ici). Une copie de notre contrat avec (nom de l'organisation de Maintenance) se trouve ci-jointe.

Notre personnel se présente comme suit :

- iii) Dirigeant Responsable : .....
- iv) Responsable Désigné Opérations Aériennes : .....
- v) Responsable Désigné Maintien de la Navigabilité : .....
- vi) Responsable Désigné Formation et l'entraînement des équipages : .....
- vii) Responsable Désigné Opérations au Sol : .....
- viii) Responsable Désigné de la maintenance : .....
- ix) Responsable du système qualité : .....
- x) Responsable gestion de la sécurité : .....
- xi) Responsable chargé de la sûreté : .....

Les contacts du point focal désigné, sont les suivants :

*Nom et prénoms, qualité :*

*Tel :*

*Adresse E-mail :*

Les documents et renseignements exigés dans le cadre de la phase de demande formelle, sont joints au présent courrier.

Le Directeur Général/Dirigeant Responsable

### Pièces jointes

1. Le Formulaire de la phase de demande formelle (Phase II)
2. Le manuel d'exploitation : parties A, B, C et D



**Autorité Nationale de l'Aviation Civile de  
Côte d'Ivoire**

**Guide relatif à la certification d'un postulant à un  
permis d'exploitation aérienne (PEA)  
« RACI 3010 »**

**Édition : 2  
Date : 11/06/2019**

**Amendement : 1  
Date : 11/06/2019**

3. Le Manuel Qualité
  4. Le Manuel du Système de Gestion de la Sécurité (MSGS)
  5. Le Manuel Sûreté
  6. La liste minimale d'équipement de référence (MMEL)
  7. La liste minimale d'équipements
  8. Le Manuel de Spécification de Maintenance de l'Exploitant
  9. Le programme d'entretien
  - 10.** Le Manuel d'entretien constructeur
  11. Le Manuel de Gestion du Maintien de la Navigabilité
  12. La liste de conformité
  13. Curricula vitae du personnel d'encadrement de l'exploitation
  14. Le manuel de vol à jour de chaque d'aéronef
  15. Un spécimen de la fiche d'information passager
  16. La liste de vérification des procédures de fouille de l'aéronef
  17. Documents d'achat, baux, contrats ou lettres d'intention
  18. Dossier de demande d'approbations mentionnées dans les spécifications opérationnelles, le cas échéant.
  19. Dossier de demande d'approbations / acceptations particulières, le cas échéant
  20. Documents juridiques et financiers de l'entreprise
-



Autorité Nationale de l'Aviation Civile de  
Côte d'Ivoire

Guide relatif à la certification d'un postulant à un  
permis d'exploitation aérienne (PEA)  
« RACI 3010 »

Édition : 2  
Date : 11/06/2019

Amendement : 1  
Date : 11/06/2019

### Annexe 3 Formulaires et listes de conformité

Ordre	Références	Intitulés
1	FORM-ANAC-OPS-001	Formulaire de la phase préliminaire
2	FORM-ANAC-OPS-002	formulaire de la demande formelle
3	FORM-ANAC-OPS-003	formulaire de la liste de conformité avion
4	FORM-ANAC-OPS-004	formulaire de la liste de conformité hélicoptère



**FORMULAIRE DE LA PHASE PRELIMINAIRE (Formulaire de pré évaluation du postulant : POPS)**

*(Formulaire devant être rempli par le postulant à un permis d'exploitation aérienne. Les instructions à suivre pour le renseignement de ce formulaire figure au § 1.1.1)*

**Section 1A. À remplir par tous les postulants**

**1. Raison sociale de l'entreprise et, si elle est différente, appellation utilisée pour l'exploitation.**

Nom de l'entreprise :

Nom commercial, le cas échéant :

Adresse postale :

Numéros de téléphone :

Numéros de Fax :

Adresse électronique :

**2. Adresse de la base principale d'exploitation**

Adresse géographique de la base d'exploitation :

Numéros de téléphone :

Fax :

Adresse électronique :

Adresse de l'établissement secondaire, le cas échéant :

Type d'exploitation :

3. Date proposée pour le commencement de l'exploitation :

jj/mm /aaaa

4. Indicatif demandé par le postulant, dans l'ordre de préférence :

a)

b)

c)

**5. Personnel d'encadrement de l'exploitation**

**Nom**

**Titre**

**Téléphone, E-mail**

Dirigeant Responsable :

Responsables Désigné  
Opérations Aériennes :

Responsables Désigné  
Maintien de la  
Navigabilité :

Responsables Désigné  
Formation et  
l'entraînement des  
équipages :

Responsables Désigné  
Opérations au Sol :

Responsable du système  
qualité :



	Responsable gestion de la sécurité :	
	Responsable chargé de la sûreté :	

**Section 1B. Propositions concernant la maintenance (à remplir par tous les postulants, selon qu'il convient)**

- 6.
- L'exploitant a l'intention de réaliser sa maintenance en qualité d'AMO (remplir la rubrique 8).  
 L'exploitant a l'intention de sous-traiter la maintenance en base et les inspections des aéronefs et du matériel connexe (remplir la rubrique 11).  
 L'exploitant a l'intention de sous-traiter le suivi du maintien de la navigabilité

7.Types d'exploitation proposés par l'exploitant :	8.Qualifications proposées de l'AMO :	
<input type="checkbox"/> Passagers et marchandises <input type="checkbox"/> Marchandises seulement <input type="checkbox"/> Vols réguliers <input type="checkbox"/> Vols affrétés	<input type="checkbox"/> Cellules <input type="checkbox"/> Moteurs <input type="checkbox"/> Hélices <input type="checkbox"/> Avionique	<input type="checkbox"/> Ordinateurs <input type="checkbox"/> Instruments <input type="checkbox"/> Accessoires <input type="checkbox"/> Services spécialisés

**Section 1C. À remplir par l'exploitant postulant**

9. Données concernant les aéronefs (fournir copie des contrats de bail pour tous les aéronefs loués)  
*NB : joindre des feuilles supplémentaires si nécessaire.*
10. Régions géographique de l'exploitation envisagées et structure des routes proposées

Nbre A/C	Type et modèle	Marques de nationalité et d'immatriculation des aéronefs	Nbre de siège PAX et / ou charge marchande

**Section 1D. À remplir par tous les postulants**

- 11 Autres informations permettant de mieux comprendre l'exploitation ou l'activité proposée (*joindre des feuilles supplémentaires si nécessaire.*)

12. Formation proposée (aéronef et/ou simulateur de vol) :

Section 1E. La communication des informations figurant dans le présent formulaire et sa signature dénotent l'intention du postulant de solliciter un permis d'exploitation aérienne.

Type d'organisation



Autorité Nationale de l'Aviation  
Civile de Côte d'Ivoire

FORM-ANAC-OPS-001 Formulaire de la phase préliminaire

Édition : 2  
Date : 11/06/2019

Amendement : 1  
Date : 11/06/2019

Signature du représentant légal.		Date : (jour/mois/année)	Nom et titre
<b>Section 2. À remplir par l'ANAC</b>			
Reçu par le Directeur de la Sécurité des Vols (nom et prénoms)		Date de réception : (jour/mois/année)	
Date de transmission au service en charge des Opérations Aériennes (jour/mois/année) :		<input type="checkbox"/> Pour suite à donner	
Observations			
<b>Section 3. À remplir par les services de l'ANAC</b>			
Reçu par le service en charge de l'exploitation technique des aéronefs		Numéro d'examen préliminaire :	
Date (jour/mois/année) :			
Signature			
Observations :			
Proposition du Chef de projet et de l'équipe de certification au Directeur Général.  (Nom, prénoms et signature du Directeur de la Sécurité des Vols) :		Date de transmission de la proposition de l'Equipe de certification au Directeur Général (Jour/mois/année) :	

Instructions à suivre pour le renseignement de ce formulaire

 <p><b>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</b></p>	<p><b>FORM-ANAC-OPS-001 Formulaire de la phase préliminaire</b></p>	<p><b>Édition : 2 Date : 11/06/2019</b></p> <p><b>Amendement : 1 Date : 11/06/2019</b></p>
--	---	--

**Section 1A. À remplir par tous les postulants.**

1. *Indiquer la raison sociale et l'adresse postale ainsi que les numéros de téléphone et de Fax, et l'adresse électronique de la société. Indiquer toute autre appellation, si elle est différente de la raison sociale, sous laquelle l'exploitation doit être menée.*
2. *Cette adresse doit être celle où les activités principales sont effectivement basées. Si elle est identique à celle qui figure au point 1, indiquer « même adresse ». Inclure les établissements secondaires et indiquer le type d'exploitation menée à ces adresses.*
3. *Indiquer la date estimative à laquelle doivent commencer l'exploitation ou les services.*
4. *Cette information sera utilisée pour affecter à l'entreprise un numéro d'identification, appelé indicatif de l'exploitant. Vous pouvez indiquer jusqu'à trois indicatifs à trois lettres, comme ABC, XYZ, etc. Si tous les choix ont déjà été alloués à d'autres exploitants, il vous sera alloué un autre indicatif.*
5. *Indiquer les noms, titres, numéros de téléphone et autres coordonnées des membres du personnel de direction et des principaux cadres.*

**Section 1B. À remplir par tous les postulants, selon qu'il convient.**

6. *Indiquer si l'exploitant postulant à l'intention de réaliser la maintenance en qualité d'AMO, de sous-traiter tout ou partie de sa maintenance.*
7. *Indiquer le type d'exploitation proposée. Cocher toutes les cases applicables.*
8. *Indiquer les qualifications de l'organisme de maintenance proposé.*

*Cocher toutes les cases applicables.*

**Section 1C. À remplir par tous les exploitants postulants.**

9. *Fournir les informations demandées pour tous les aéronefs devant être utilisés. Fournir une copie du contrat de location pour tous les aéronefs loués.*
  - a) *Indiquer le nombre et les types d'aéronefs par marque, modèle et série, et les marques de nationalité et d'immatriculation de chaque aéronef ; et*
  - b) *Le nombre de sièges-passagers et/ou la capacité de charge de marchandises.*
10. *Indiquer la ou les régions géographiques de l'exploitation proposée et la structure des routes proposées.*

**Section 1D. À remplir par tous les postulants.**

11. *Fournir toutes informations de nature à aider le personnel de l'ANAC à comprendre le type et l'ampleur de l'exploitation ou des activités devant être réalisées par le postulant. Si l'exploitant a l'intention de sous-traiter la maintenance et l'inspection de ses aéronefs et/ou de matériel connexe, indiquer l'AMO sélectionné et les services de maintenance et d'inspection que réalisera l'organisme contractant. Fournir copie de tous les contrats de maintenance, le cas échéant.*
12. *L'exploitant postulant devra identifier les types d'aéronefs et/ou de simulateurs de vol devant être utilisés ou la formation à dispenser. L'organisme de maintenance postulant devra identifier les types d'aéronefs devant être entretenus ainsi que la formation que*

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	FORM-ANAC-OPS-001 Formulaire de la phase préliminaire	Édition : 2 Date : 11/06/2019  Amendement : 1 Date : 11/06/2019
---	---	---

*recevront, sur la base des qualifications demandées, le personnel d'assurance qualité, le personnel de certification et les autres personnels de maintenance dans le cas d'un organisme intégré.*

**Section 1E. À remplir par tous les postulants.**

*Indiquer le type d'organisation*

*Le représentant légal de la compagnie doit signer, dater et inscrire son nom, prénoms et titre.*

*La signature de la déclaration d'évaluation préliminaire par le responsable habilité dénote une intention de solliciter un permis d'exploitation aérienne en tant qu'exploitant de transport aérien commercial.*

**Section 2.** Cette section est réservée à l'ANAC.

**Section 3.** Cette section est réservée à l'ANAC.

---



### FORMULAIRE DE LA DEMANDE FORMELLE

(Formulaire devant être rempli par le postulant à un permis d'exploitation aérienne. Voir l'Appendice B de la présente Partie pour les instructions à suivre.)

#### Section 1A. À remplir par tous les postulants

<b>1. Nom et adresse du postulant.</b>		<b>2. Emplacement et adresse du siège et de la base principale d'exploitation</b>	
<b>Nom du postulant :</b>		<b>Siège de la société</b>	
<b>Adresses du postulant</b>		Emplacement : (croquis de localisation)	
- Adresse postale :		- Adresse postale :	
- Numéros de téléphone :		- Numéros de téléphone :	
- Numéros de Fax :		- Numéros de Fax :	
- Adresse électronique :		- Adresse électronique :	
		<b>Base principale d'exploitation</b>	
		- Emplacement : (croquis de localisation)	
		- Adresse postale :	
		- Numéros de téléphone :	
		- Numéros de Fax :	
		- Adresse électronique :	
<b>3. Date à laquelle le postulant souhaite commencer à exploiter ses services</b>		jj/mm/aaaa	
<b>4. Nom et adresse du Dirigeant Responsable</b>		<b>5. nature de l'exploitation proposée</b>	
Nom :		<input type="checkbox"/> Passagers	
Prénoms :		<input type="checkbox"/> Marchandises	
Adresse postale :		<input type="checkbox"/> Poste	
Numéros de téléphone :		<input type="checkbox"/> Exploitation de jour ou de nuit, en vol à vue (VFR)	
Numéros de Fax :		<input type="checkbox"/> Exploitation de jour ou de nuit, en vol aux instruments (IFR)	
Adresse électronique :		<input type="checkbox"/> Transport de marchandises dangereuses	
<b>6. Personnel de direction et principaux cadres</b>			
<b>Nom et prénoms</b>		<b>Titre</b>	<b>Téléphone et e-mail</b>
		Dirigeant	Tel :



Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire

FORM-ANAC-OPS-002 formulaire de la demande formelle

Édition : 2  
Date : 11/06/2019

Amendement : 1  
Date : 11/06/2019

	Responsable	E-mail :
	Responsable Désigné Opérations Aériennes	Tel :
		E-mail :
	Responsable Désigné Maintien de la Navigabilité	Tel :
		E-mail :
	Responsable Désigné Maintenance	Tel :
		E-mail :
	Responsable Désigné Formation et l'entraînement des équipages	Tel :
		E-mail :
	Responsable Désigné Opérations au Sol	Tel :
		E-mail :
	Responsable du système qualité	Tel :
		E-mail :
	Responsable gestion de la sécurité	Tel :
		E-mail :
	Responsable chargé de la sûreté	Tel :
		E-mail :

#### 7. Liste des aéronefs devant être utilisés

Type et modèle	Immatriculation	Masse maximale au décollage	Nbre de sièges PAX	Charge Marchande

#### 8. Détermination des spécifications d'exploitation demandées

Spécifications d'exploitation sollicitées		Indication de la façon dont les conditions pertinentes seront remplies
RVSM	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
PBN	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	



Opérations par faible visibilité (LVP/LVO)	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
EDTO	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Marchandises dangereuses	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Sacoches électronique (EFB)	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	

### 9. Calendrier des évènements

Date à laquelle chacun des manuels requis sera prêt	
Dates auxquelles les équipages et le personnel de maintenance commenceront leur formation	
Dates projetées pour le personnel soumis à audition	
Date à laquelle les installations de maintenance seront prêtes à être inspectées	
Date à laquelle les aéronefs seront prêts à être inspectés	
Date à laquelle les installations des terminaux seront prêtes à être inspectées	
Dates auxquelles les démonstrations d'évacuation d'urgence, d'atterrissage forcé et de vol sont prévues	
Dates des évaluations projetées du personnel de formation et des autres personnes sujettes à l'agrément de l'ANAC	

### 10. Régions d'exploitation Afrique Europe Monde

### 11. Aéroports

<b>Ligne 1</b>	
Aéroport de départ	
Aéroport de dégagement au décollage	
Aéroport de dégagement en route	
Aéroport d'arrivée	
Aéroport de dégagement à destination	
<b>Ligne 2</b>	
Aéroport de départ	
Aéroport de dégagement au décollage	
Aéroport de dégagement en route	
Aéroport d'arrivée	
Aéroport de dégagement à destination	
<b>Ligne 3</b>	



<b>Aérodrome de départ</b>	
<b>Aérodrome de dégagement au décollage</b>	
<b>Aérodrome de dégagement en route</b>	
<b>Aérodrome d'arrivée</b>	
<b>Aérodrome de dégagement à destination</b>	
<b>Ligne 4</b>	
<b>Aérodrome de départ</b>	
<b>Aérodrome de dégagement au décollage</b>	
<b>Aérodrome de dégagement en route</b>	
<b>Aérodrome d'arrivée</b>	
<b>Aérodrome de dégagement à destination</b>	
<b>Ligne 5</b>	
<b>Aérodrome de départ</b>	
<b>Aérodrome de dégagement au décollage</b>	
<b>Aérodrome de dégagement en route</b>	
<b>Aérodrome d'arrivée</b>	
<b>Aérodrome de dégagement à destination</b>	
<b>12. Les dispositions relatives à la formation et à la qualification des navigants et du personnel au sol ainsi que les installations et équipements requis et disponibles</b>	
<b>13. Arrangements relatifs à l'entretien</b>	

**LISTE DE CONFORMITE ENTRE LE RACI 3006 ET LE SYSTEME DE DOCUMENT SUR LA SECURITE DE VOL**

(Nom de la compagnie)

.....

Adresses

.....

Tel: +225.....

Fax: +225 .....

E-mail: .....

**REGLEMENT ANAC**

**Documents d'EXPLOITANT**

N°	Références règlementaires	Documents d'EXPLOITANT				Observations (Colonne 5)
		Manuel (Colonne 1)	Partie (Colonne 2)	Section (Colonne 3)	Page (Colonne 4)	
A1	RACI 3006.A.005 Applicabilité					
A2	RACI 3006.A .010 Définitions					
B1	RACI 3006.B.005 Généralités					
B2	RACI 3006.B.010 Dérogations					
B3	RACI 3006.B.015 Consignes opérationnelles					
B4	RACI 3006.B.020 Lois, réglementations et procédures – responsabilités d'un exploitant					
B5	RACI 3006.B.021 Respect des lois, règlements et procédures d'un Etat par un exploitant étranger					

B6	RACI 3006.B.025 Langue commune					
B7	RACI 3006.B.030 Listes minimales d'équipements – responsabilités d'un exploitant					
B8	RACI 3006.B.035 Système qualité					
B10	RACI 3006.B.040 Programme de prévention des accidents et de sécurité des vols					
B11	RACI 3006.B.041 Système de gestion de la sécurité					
B12	RACI 3006.B.042 Suivi des aéronefs					
B13	RACI 3006.B.045 Equipage					
B14	RACI 3006.B.050 Informations relatives aux opérations de recherches et au sauvetage					
B15	RACI 3006.B.055 Informations concernant le matériel de sécurité et de sauvetage embarqué					
B16	RACI 3006.B.060 Amerrissage					
B17	RACI 3006. B.065 Transport des armes de guerre et des munitions de guerre					
B18	RACI 3006.B.070 Transport des armes et munitions de sport					
B19	RACI 3006.B.075 Mode de transport des personnes					
B20	RACI 3006.B.080 Présentation au transport aérien de marchandises dangereuses					
B21	RACI 3006.B.085 Responsabilités de l'équipage					
B22	RACI 3006.B.090 Autorité du commandant de bord					
B23	RACI 3006.B.095 Accès au poste de pilotage					
B24	RACI 3006.B.100 Transport non-autorisé					
B25	RACI 3006.B.105 Appareils électroniques portatifs					
B26	RACI 3006.B.110 Alcool, médicaments et drogues					
B27	RACI 3006.B.115 Mise en danger de la sécurité					
B28	RACI 3006.B.120 Documents de bord					
B29	RACI 3006.B.125 Manuels à transporter					

B30	RACI 3006.B.130 Informations supplémentaires et formulaires					
B31	RACI 3006.B.135 Informations conservées au sol					
B32	RACI 3006.B.140 Pouvoir de contrôle					
B33	RACI 3006.B. 145 Accès aux documents et enregistrements					
B34	RACI 3006.B.150 Conservation des documents					
B35	RACI 3006.B.155 Conservation, mise à disposition et usage des enregistrements des enregistreurs de vol					
B36	RACI 3006.B.160 Location					
C	<b>CHAPITRE C – Certification et supervision de l'exploitant</b>					
C1	RACI 3006. C.005 Permis d'exploitation aérienne (PEA/AOC) – généralités					
C2	RACI 3006.C.010 Délivrance, modification et maintien de la validité d'un PEA/AOC					
C3	RACI 3006 C.015 Exigences administratives					
D1	<b>CHAPITRE D – Procédures d'exploitation</b>					
D2	RACI 3006.D.001 Définitions et abréviations					
D3	RACI 3006.D.005 Supervision et contrôle de l'exploitation					
D4	RACI 3006.D.010 Manuel d'exploitation					
D5	RACI 3006.D.011 Manuel opérations sol					
D6	RACI 3006.D.015 Compétence du personnel d'exploitation					
D7	RACI 3006.D.016 Instructions relatives aux opérations en vol					
D8	RACI 3006.D.020 Etablissement de procédures d'exploitation					
D10	RACI 3006.D.025 Utilisation des services de la circulation aérienne					
D11	RACI 3006.D.030 Utilisation d'un aéroport par un exploitant					
D12	RACI 3006.D.035 Minimums opérationnels d'aéroport					
D13	RACI 3006.D.040 Procédures de vol aux instruments					
D14	RACI 3006.D.045 Procédures antibruit					
D15	RACI 3006.D.050 Routes et zones d'exploitation					

D16	RACI 3006.D.055 Exploitation dans un espace défini avec une séparation verticale réduite au-dessus du FL 290 (RVSM)					
D17	RACI 3006.D.060 Opérations dans des zones avec des exigences spécifiques de performance de navigation					
D18	RACI 3006.D.070 Vols à temps de déroutement prolongé (EDTO)					
D19	RACI 3006.D.075 Détermination des altitudes minimales de vol					
D20	RACI 3006.D.080 Carburant requis					
D21	RACI 3006.D.085 Transport de passagers a mobilité réduite					
D22	RACI 3006.D.090 Transport d'enfants entre deux ans et douze ans)					
D23	RACI 3006.D.095 Transport des bébés (enfants de moins de deux ans)					
D24	RACI 3006.D.100 Transport de passagers non admissibles, refoules ou de personnes aux arrêts					
D25	RACI 3006.D.105 Rangement des bagages et du fret					
D26	RACI 3006.D.110 Attribution des sièges aux passagers					
D27	RACI 3006.D.115 Information des passagers					
D28	RACI 3006.D.120 Préparation du vol					
D29	RACI 3006 D.121 Installations et services d'exploitation					
D30	RACI 3006.D.125 Sélection des aérodromes					
D31	RACI 3006.D.130 Minimums pour la préparation des vols IFR					
D34	RACI 3006.D.135 Dépôt d'un plan de vol circulation aérienne					
D35	RACI 3006.D.140 Avitaillement en carburant et reprise de carburant avec passagers embarquant, a bord ou débarquant.					
D36	RACI 3006.D.145 Avitaillement et reprise de carburant avec du carburant volatil					
D37	RACI 3006.D.146 Repoussage et tractage					
D38	RACI 3006.D.150 Membres de l'équipage aux postes de travail					
D39	RACI 3006. D.151 Nombre minimal de membres d'équipage de cabine requis à bord de l'avion pendant les opérations au sol avec passagers.					
D40	RACI 3006.D.152 Utilisation des casques radio					

D41	RACI 3006.D.155 Moyens d'aide à l'évacuation d'urgence					
D42	RACI 3006.D.160 Sièges, ceintures de sécurité et harnais					
D43	RACI 3006.D.165 Rangement et vérification de sécurité de la cabine passagers et des offices					
D44	RACI 3006.D.170 Accessibilité des équipements de secours					
D45	RACI 3006.D.175 Interdiction de fumer à bord					
D46	RACI 3006.D.180 Conditions météorologiques					
D47	RACI 3006. D.181 Observations météorologiques					
D48	RACI 3006.D.185 Givre et autres contaminants - procédures au sol					
D49	RACI 3006.D.190 Givre et autres contaminants - procédures en vol					
D50	RACI 3006.D.195 Emport de carburant et lubrifiant					
D51	RACI 3006.D.200 Conditions lors du décollage					
D52	RACI 3006.D.205 Application des minimums de décollage					
D53	RACI 3006.D.210 Altitudes minimales de vol					
D54	RACI 3006.D.215 Simulation en vol de situations anormales					
D55	RACI 3006.D.220 Inspection des toilettes en prévention du feu					
D56	RACI 3006.D.225 Gestion du carburant en vol					
D57	RACI 3006.D.230 Utilisation de l'oxygène					
D58	RACI 3006.D.235 Radiations cosmiques					
DD59	RACI 3006.D.240 Détection de proximité du sol					
D60	RACI 3006.D.245 Utilisation du système anti-abordage embarqué (ACAS)					
D61	RACI 3006.D.250 Conditions lors de l'approche et l'atterrissage					
D62	RACI 3006.D.251 Procédures d'exploitation de l'avion en rapport avec les performances d'atterrissage					
D63	RACI 3006.D.255 Commencement et poursuite de l'approche					
D64	RACI 3006.D.260 Procédures opérationnelles- hauteur de franchissement du seuil pour les opérations d'approche aux					

	instruments 3D de piste.					
D65	RACI 3006.D.265 Carnet de route					
D66	RACI 3006.D.270 Compte rendu d'évènements					
<b>E</b>	<b>CHAPITRE E – OPERATIONS TOUT-TEMPS</b>					
E1	RACI 3006.E.005 Minimums opérationnels d'aérodrome - généralités					
E2	RACI 3006.E.010 Terminologie					
E3	RACI 3006.E.015 Opérations par faible visibilité - règles opérationnelles générales					
E4	RACI 3006.E.020 Opérations par faible visibilité - considérations relatives aux aérodromes					
E5	RACI 3006.E.025 Opérations par faible visibilité - formation et qualifications					
E6	RACI 3006.E.030 Opérations par faible visibilité - procédures opérationnelles					
E7	RACI 3006.E.035 Opérations par faible visibilité - équipement minimum					
E8	RACI 3006.E.040 Minimums d'exploitation VFR					
<b>F</b>	<b>CHAPITRE F – PERFORMANCES – GENERALITES</b>					
F1	RACI 3006.F.005 Domaine d'application					
F2	RACI 3006.F.010 Généralités					
F3	RACI 3006.F.015 Terminologie					
<b>G</b>	<b>CHAPITRE G – CLASSE DE PERFORMANCES A</b>					
G1	RACI 3006.G.005 Généralités					
G2	RACI 3006.G.010 Décollage					
G3	RACI 3006.G.015 Franchissement d'obstacles au décollage					
G4	RACI 3006.G.020 En route - un moteur en panne					
G5	RACI 3006.G.25 En route - avions à trois moteurs ou plus, dont deux moteurs en panne					
G6	RACI 3006.G.030 Atterrissage - aérodromes de destination et de					

	dégagement					
G7	RACI 3006.G.035 Atterrissage - pistes sèches					
G8	RACI 3006.G.040 Atterrissage - pistes mouillées et contaminées					
H	<b>CHAPITRE H – Classe de performances B</b>					
H1	RACI 3006.H.005 Généralités					
H2	RACI 3006.H.010 Décollage					
H3	RACI 3006.H.015 Franchissement d'obstacles au décollage - avions multimoteurs					
H4	RACI 3006.H.020 En route - avions multimoteurs					
H5	RACI 3006.H.025 En route - avions monomoteurs					
H6	RACI 3006.H.030 Atterrissage - aérodromes de destination et de dégagement					
H7	RACI 3006.H.035 Atterrissage - pistes sèches					
H8	RACI 3006.H.040 Atterrissage - pistes mouillées et contaminées					
I	<b>CHAPITRE I – Classe de performances C</b>					
I1	RACI 3006.I.005 Généralités					
I2	RACI 3006.I.010 Décollage					
I3	RACI 3006.I.015 Décollage - franchissement des obstacles					
I4	RACI 3006.I.020 En route - tous moteurs en fonctionnement					
I5	RACI 3006.I.025 En route - un moteur en panne					
I6	RACI 3006.I.030 Avions à trois moteurs ou plus, dont deux moteurs en panne en route.					
I7	RACI 3006.I.035 Atterrissage - aérodromes de destination et de dégagement					
I8	RACI 3006.I.040 Atterrissage - pistes sèches					
I9	RACI 3006.I.045 Atterrissage - pistes mouillées et contaminées					
J	<b>CHAPITRE J – Masse et centrage</b>					
J1	RACI 3006.J.005 Généralités					

J2	RACI 3006.J.010 Terminologie					
J3	RACI 3006.J.015 Chargement, masse et centrage					
J4	RACI 3006.J.020 Masse de l'équipage					
J5	RACI 3006.J.025 Masse des passagers et des bagages					
J6	RACI 3006.J.030 Documentation de masse et centrage					
K	<b>CHAPITRE K - Instruments et équipements de sécurité</b>					
K1	RACI 3006.K.005 Introduction générale					
K2	RACI 3006.K.010 Dispositifs de protection de circuit					
K3	RACI 3006.K.015 Feux opérationnels des avions					
K4	RACI 3006.K.020 Essuie-glaces					
K5	RACI 3006.K.025 Exploitation VFR de jour - instruments de vol et de navigation et équipements associés					
K6	RACI 3006.K.030 Vols IFR ou vols de nuit - instruments de vol et de navigation et équipements associés					
K7	RACI 3006.K.035 Equipement additionnel pour les vols IFR avec un seul pilote					
K8	RACI 3006.K.040 Système avertisseur d'altitude					
K9	RACI 3006.K.045 Dispositif avertisseur de proximité du sol					
K10	RACI 3006.K.050 Système anti-abordage embarque					
K11	RACI 3006.K.055 Radar météorologique embarque					
K12	RACI 3006.K.060 Equipement pour le vol en conditions givrantes					
K13	RACI 3006.K.065 Détecteur de radiations cosmiques					
K14	RACI 3006.K.070 Système d'interphone pour les membres de l'équipage de conduite					
K15	RACI 3006.K.075 Système d'interphone pour les membres de l'équipage					
K16	RACI 3006.K.080 Système d'annonce passagers					
K17	RACI 3006.K.085 Enregistreurs de conversations de poste de pilotage et systèmes d'enregistrement audio de poste de pilotage					

 <p data-bbox="504 207 907 247"><b>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</b></p>	<p data-bbox="952 159 1433 215">FORM-ANAC-OPS-003 formulaire de la liste de conformité relative au RACI 3006 (avion)</p>	<p data-bbox="1467 103 1657 151"><b>Édition : 2</b> <b>Date : 11/06/2019</b></p> <p data-bbox="1467 175 1657 223"><b>Amendement : 1</b> <b>Date : 11/06/2019</b></p>
--	--	--

K18	RACI.3006. K.090 (réservé)					
K19	RACI.3006. K.095 (réservé)					
K20	RACI 3006.K.100 Enregistreurs de données de vol et systèmes d'enregistrement de données d'aéronef					
K21	RACI 3006.K.105 Enregistreurs de communications par liaison de données					
K22	RACI 3006.K.106 Enregistrements d'interface équipage de conduite - machine					
K23	RACI 3006.K.110 Construction et installation – utilisation- maintien de l'état de fonctionnement des enregistreurs de bord					
K24	RACI 3006.K.112 Enregistreur combine					
K25	RACI 3006.K.114 Récupération des données des enregistreurs de bord					
K26	RACI 3006.K.115 Sièges, ceintures de sécurité, harnais et dispositifs de retenue pour enfants					
K27	RACI 3006.K.120 Consignes « attachez vos ceintures » et « défense de fumer »					
K28	RACI 3006.K.125 Rideaux et portes intérieures					
K29	RACI 3006.K.130 Trousses de premiers soins et trousse médicales					
K30	RACI 3006.K.135 Trousses de prévention universelle					

 <p data-bbox="504 207 907 247"><b>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</b></p>	<p data-bbox="952 159 1433 223">FORM-ANAC-OPS-003 formulaire de la liste de conformité relative au RACI 3006 (avion)</p>	<p data-bbox="1467 103 1657 151"><b>Edition : 2</b> <b>Date : 11/06/2019</b></p> <p data-bbox="1467 175 1657 223"><b>Amendement : 1</b> <b>Date : 11/06/2019</b></p>
--	--	--

K31	RACI 3006.K.140 Oxygène de premiers secours					
K32	RACI 3006.K.145 Oxygène de subsistance - avions pressurisés					
K33	RACI 3006.K.150 Oxygène de subsistance - avions non pressurisés					
K34	RACI 3006.K.155 Equipements de protection respiratoire pour l'équipage					
K35	RACI 3006.K.160 Extincteurs à main					
K36	RACI 3006.K.165 Haches de secours et pieds de biche					
K37	RACI 3006.K.170 Indication des zones de pénétration du fuselage					
K38	RACI 3006.K.175 Marquage extérieur des issues de secours					
K39	RACI 3006.K.180 Dispositifs d'évacuation d'urgence					
K40	RACI 3006.K.185 Mégaphones					
K41	RACI 3006.K.190 Eclairage de secours					
K42	RACI 3006.K.195 Emetteur de localisation d'urgence					
K43	RACI 3006.K.196 Localisation d'un avion en détresse					
K44	RACI 3006.K.200 Gilets de sauvetage					
K45	RACI 3006.K.205 Canots de sauvetage et émetteurs de localisation					

	d'urgence de survie pour les vols prolongés au-dessus de l'eau					
K46	RACI 3006.K.210 Equipement de survie					
K47	RACI 3006.K.215 Hydravions et amphibies- équipements divers					
	<b>CHAPITRE L – Equipements de communication, de navigation et de surveillance des avions</b>					
L1	RACI 3006.L.005 Introduction générale					
L2	RACI 3006.L.010 Equipement radio					
L3	<b>RACI 3006. L 011 Equipement de communication</b>					
L4	RACI 3006.L.015 Boite de mélange audio					
L5	RACI 3006.L.020 Equipement radio pour les vols VFR					
L6	RACI 3006.L.025 Equipement de communication et de navigation pour les opérations IFR et en VFR sur les routes non navigables par repérage visuel au sol					
L7	RACI 3006.L.030 Equipement transpondeur					
L8	RACI 3006.L.035 Equipements de navigation supplémentaire pour toute exploitation en espace aérien MNPS					
L9	RACI 3006.L.040 Equipement pour les opérations dans des espaces aériens définis avec des minimums de séparation verticale réduits					

	(RVSM)					
L10	RACI 3006. L.041 Equipement de surveillance					
L11	RACI 3006. L.042 Installation					
L12	RACI 3006.L.45 Gestion électronique des données de navigation					
L13	RACI 3006.L.050 Sacoques de vol électroniques (EFB)					
M	<b>CHAPITRE M – Maintenance des avions</b>					
M1	RACI 3006.M.005 Généralités					
N	<b>CHAPITRE N – Equipage de conduite</b>					
N1	RACI 3006.N.005 Composition de l'équipage de conduite					
N2	RACI 3006.N.010 Formation initiale a la gestion des ressources de l'équipage					
N3	RACI 3006.N.015 Stage d'adaptation et contrôle					
N4	RACI 3006.N.020 Formation aux différences et formation de familiarisation					
N5	RACI 3006.N.025 Désignation comme commandant de bord					
N6	RACI 3006.N.030 Commandants de bords titulaires d'une licence de pilote professionnel					

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>FORM-ANAC-OPS-003 formulaire de la liste de conformité relative au RACI 3006 (avion)</p>	<p>Édition : 2 Date : 11/06/2019</p> <p>Amendement : 1 Date : 11/06/2019</p>
---	---	--

N7	RACI 3006.N.035 Entraînements et contrôles périodiques					
N8	RACI 3006.N.040 Qualification d'un pilote pour exercer dans l'un ou l'autre des sièges pilotes					
N9	RACI 3006.N.045 Expérience récente					
N10	RACI 3006.N.050 Qualification a la compétence de route et d'aérodrome					
N11	RACI 3006.N.055 Activité sur plus d'un type ou variante					
N12	RACI 3006.N.060 Activités sur hélicoptère et avion					
N13	RACI 3006.N.065 Dossiers de formation					
O	<b>CHAPITRE O – Equipage de cabine</b>					
O1	RACI 3006.O.005 Domaine d'application					
O2	RACI 3006.O.007 Identification					
O3	RACI 3006.O.010 Nombre et composition de l'équipage de cabine					
O4	RACI 3006.O.015 Exigences minimales					
O5	RACI 3006.O.020 Chefs de cabine					
O6	RACI 3006.O.022 Exploitation avec un seul membre d'équipage de cabine					

O7	RACI 3006.O.025 Formation initiale					
O8	RACI 3006.O.030 Stage d'adaptation et formation aux différences					
O9	RACI 3006.O.035 Vols de familiarisation					
O10	RACI 3006.O.040 Entraînements périodiques					
O11	RACI 3006.O.045 Remise à niveau					
O12	RACI 3006.O.050 Contrôles					
O13	RACI 3006.O.055 Exercice sur plus d'un type ou variante					
O14	RACI 3006.O.060 Dossiers de formation					
<b>P</b>	<b>CHAPITRE P – CHAPITRE 11. Manuels, livres de bord et enregistrement</b>					
P1	RACI 3006.P.005 Manuels d'exploitation – généralités					
P2	RACI 3006.P.010 Manuel d'exploitation - structure et contenu					
P3	RACI 3006.P.015 Manuel de vol					
P4	RACI 3006.P.020 Carnet de route					
P5	RACI 3006.P.025 Plan de vol exploitation					
P6	RACI 3006.P.030 Durée d'archivage de la documentation					

P7	RACI 3006.P.035 Spécifications d'entretien					
P8	RACI 3006.P.040 Compte-rendu matériel					
Q	<b>CHAPITRE Q – Gestion de la fatigue- limitations des temps et services de vol et exigences en matière de repos</b>					
Q1	RACI 3006.Q.005 Objectif et champ d'application					
Q2	RACI 3006.Q.010 Définitions					
Q3	RACI 3006.Q.015 Limitations de vol et de service					
Q4	RACI 3006. Q.020 Temps de service de vol (TSV) quotidien maximum					
Q5	RACI 3006.Q.025 Repos					
Q6	RACI 3006.Q.030 Prolongation du temps de service de vol en raison d'un temps de repos en vol					
Q7	RACI 3006.Q.035 Circonstances imprévues pendant les opérations de vol effectives — pouvoir discrétionnaire du commandant de bord					
Q8	RACI 3006.Q.040 Réserve					
Q9	RACI 3006.Q.045 Alimentation					
Q10	RACI 3006.Q.050 Relevés des temps de service de vol, de service et de repos					
Q11	Q.055 Gestion de la fatigue					
R	<b>CHAPITRE R – transport de marchandises dangereuses</b>					
R1	RACI 3006.R.005 Généralités					
R2	RACI 3006.R.007 Terminologie					
R3	RACI 3006.R.010 Conditions de transport des dépouilles mortelles par voie aérienne					
R4	RACI 3006.R.015 Conditions de transport des animaux infectés ou venimeux					

R5	RACI 3006.R.020 Autorisation de transport de marchandises dangereuses					
R6	RACI 3006.R.025 Objectif					
R7	RACI 3006.R.030 Limitations du transport de marchandises dangereuses					
R8	RACI 3006.R.035 Classification					
R9	RACI 3006.R.040 Emballage					
R10	RACI 3006.R.045 Etiquetage et marquage					
R11	RACI 3006.R.050 Document de transport de marchandises dangereuses					
R12	RACI 3006.R.055 Acceptation de marchandises dangereuses					
R13	RACI 3006.R.060 Inspection pour déceler des dommages, fuite ou contamination					
R14	RACI 3006.R.065 Elimination de la contamination					
R15	RACI 3006.R.070 Restrictions de chargement					
R16	RACI 3006.R.075 Communication de l'information					
R17	RACI 3006.R.080 Programmes de formation					
R18	RACI 3006.R.085 Rapports relatifs aux incidents et accidents de marchandises dangereuses					
<b>S</b>	<b>CHAPITRE S – sûreté</b>					
S1	RACI 3006.S.005 Exigences en matière de sûreté					
S2	RACI 3006.S.010 Programmes de formation					
S3	RACI 3006.S.015 Rapports relatifs aux actes illicites					
S4	RACI 3006.S.020 Liste de vérification de la procédure de fouille de l'avion					
S5	RACI 3006.S.025 Sûreté du poste de pilotage					
<b>T</b>	<b>CHAPITRE T – Agent technique d'exploitation</b>					
T1	RACI.3006. T.005 Généralités					
T2	RACI.3006. T.010 Fonctions des agents techniques d'exploitation					

 <p><b>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</b></p>	<p>FORM-ANAC-OPS-003 formulaire de la liste de conformité relative au RACI 3006 (avion)</p>	<p><b>Edition : 2</b>  <b>Date : 11/06/2019</b></p> <p><b>Amendement : 1</b>  <b>Date : 11/06/2019</b></p>
--	---	--

T3	RACI.3006. T.015 Expérience requise					
T4	RACI.3006. T.020 Stage de maintien de compétence					
T5	RACI.3006. T.025 Attestation de maintien de compétence					
T6	RACI.3006. T.030 Dossiers de formation					

**Instructions pour renseigner la liste de conformité**

Colonne 1 : Manuel dans lequel est contenu la procédure ou l'information

Colonne 2 : Partie du Manuel dans lequel est contenu la procédure ou l'information

Colonne 3 : Section du Manuel dans lequel est contenu la procédure ou l'information

Colonne 4 : Page de la section du Manuel dans lequel est contenu la procédure ou l'information

Colonne 5 : Cette colonne est réservée pour d'éventuels commentaires

*Note : pour les exigences qui ne s'appliquent pas, inscrire SO (Sans Objet)*

Une fois rempli, la liste doit être soumise à l'ANAC pour approbation.

\_\_\_\_\_

LISTE DE CONFORMITE ENTRE LE RACI 3006 ET LE SYSTEME DE DOCUMENT SUR LA SECURITE DE VOL

(Nom de la compagnie)

.....

Adresses

.....

Tel : +225.....

Fax : +225 .....

E-mail : .....

REGLEMENT ANAC		Documents d'EXPLOITANT				Observations (Colonne 5)
N°	Références règlementaires	Manuel (Colonne 1)	Partie (Colonne 2)	Section (Colonne 3)	Page (Colonne 4)	
A	Chapitre A – Applicabilité et terminologie					
A1	RACI 3008. A.005 Champ d'application					
A2	RACI 3008. A.010 Définitions					
B	CHAPITRE B – Généralités					
B1	RACI 3008. B.005 Généralités					
B2	RACI 3008. B.010 Dérogations					
B3	RACI 3008. B.015 Consignes opérationnelles					
B4	RACI 3008. B.020 Lois, réglementations et procédures - responsabilités de l'exploitant.					
B5	RACI 3008. B.025 Langue commune					
B6	RACI 3008. B.030 Listes minimales d'équipements responsabilités de l'exploitant (VOIR IEM OPS 3.B.030)					
B7	RACI 3008. B.035 Système qualité					

B8	RACI 3008. B.040 Système de gestion de la sécurité					
B10	RACI 3008. B.045 Membres d'équipage supplémentaires					
B11	RACI 3008. B.050 Informations relatives aux opérations de recherche et de sauvetage					
B12	RACI 3008. B.055 Informations concernant le matériel de sécurité et de sauvetage embarqué					
B13	RACI 3008. B.060 Survol de l'eau					
B14	RACI 3008. B.065 Transport des armes de guerre et des munitions de guerre					
B15	RACI 3008. B.070 Transport des armes et munitions de sport					
B16	RACI 3008. B.075 Mode de transport des personnes					
B17	RACI 3008. B.080 Présentation de marchandises dangereuses pour le transport aérien					
B18	RACI 3008. B.085 Responsabilités de l'équipage					
B19	RACI 3008. B.086 Responsabilités du commandant de bord					
B20	RACI 3008. B.090 Autorité du commandant de bord					
B21	RACI 3008. B.095 Accès au poste de pilotage					
B22	RACI 3008. B.100 Transport non autorisé					
B23	RACI 3008. B.105 Appareils électroniques portatifs					
B24	RACI 3008. B.110 Alcool, médicaments et drogues					
B25	RACI 3008. B.115 Mise en danger de la sécurité					
B26	RACI 3008. B.120 Documents de bord					
B27	RACI 3008. B.125 Manuels à transporter					
B28	RACI 3008. B.130 Informations supplémentaires et formulaires					
B29	RACI 3008. B.135 Informations conservées au sol					
B30	RACI 3008. B.140 Pouvoir de contrôle					
B31	RACI 3008. B.145 Accès aux documents et enregistrements					

B32	RACI 3008. B.150 Conservation des documents					
B33	RACI 3008. B.155 Conservation, mise a disposition et usage des enregistrements des enregistreurs de vol					
B34	RACI 3008.B.160 Affrètement / location					
C	CHAPITRE C - Agrément et supervision de l'exploitant					
C1	RACI 3008. C.005 Permis d'exploitation aérienne (PEA/AOC) – Généralités					
C2	RACI 3008. C.010 Délivrance, modification et maintien de la validité d'un PEA/AOC					
C3	RACI 3008.C.015 Exigences administratives					
D	CHAPITRE D – Procédures d'exploitation					
D1	RACI 3008. D.005 Supervision et contrôle de l'exploitation					
D2	RACI 3008. D.010 Manuel d'exploitation					
D3	RACI 3008. D.015 Compétence du personnel d'exploitation					
D4	RACI 3008. D.020 Etablissement de procédures d'exploitation					
D5	RACI 3008. D.025 Utilisation des services de la circulation aérienne					
D6	RACI 3008.D.026 Instructions relatives aux opérations en vol					
D7	RACI 3008.D.030 Utilisation d'un héliport par un exploitant					
D8	RACI 3008. D.035 Minima opérationnels d'héliport					
D9	RACI 3008. D.040 Procédures de départ et d'approche aux instruments					
D10	RACI 3008. D.045 Procédures antibruit					
D11	RACI 3008. D.050 Routes et zones d'exploitation					
D12	RACI 3008. D.055 Réserve					

 <b>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</b>	<b>FORM-ANAC-OPS-004</b> formulaire de la liste de conformité relative au RACI 3008 (hélicoptère)	<b>Edition : 3</b> <b>Date : 11/06/2019</b>  <b>Amendement : 2</b> <b>Date : 11/06/2019</b>
--	---	---

D13	RACI 3008. D.060 Opérations dans des zones avec des exigences spécifiques de performance de navigation (VOIR IEM RACI 3008.D.060)					
D14	RACI 3008.D.062 Exploitation reposant sur une navigation fondée sur les performances (PBN)					
D15	RACI 3008.D.063 Approbation PBN					
D16	RACI 3008.D.064 Approbation opérationnelle des sacoches de vol électroniques (EFB)					
D17	RACI 3008. D.065 réservé					
D18	RACI 3008. D.067 Approbation opérationnelle pour l'utilisation de systèmes d'atterrissage automatique, d'un système de visualisation tête haute (HUD) ou d'affichages équivalents, de systèmes de vision améliorée (EVS), de systèmes de vision synthétique (SVS) et/ou de systèmes de vision combinés (CVS)					
D19	RACI 3008. D.070 Réservé					
D20	RACI 3008. D.075 Détermination des altitudes minimales de vol (VOIR IEM RACI 3008.D.075)					
D21	RACI 3008. D.080 Méthode de calcul carburant (VOIR IEM RACI 3008.D.080)					
D22	RACI 3008.D.083 Issues inutilisables					
D23	RACI 3008. D.085 Transport de passagers à mobilité réduite (VOIR IEM RACI 3008.D.085)					
D24	RACI 3008. D.090 Transport d'enfants entre deux ans et douze ans)					
D25	RACI 3008. D.095 Transport des bébés (enfants de moins de deux ans)					
D26	RACI 3008. D.100 Transport de passagers non admissibles, refoules ou de personnes aux arrêts					
D27	RACI 3008. D.105 Rangement des bagages et du fret					
D28	RACI 3008. D.110 Attribution des sièges aux passagers (VOIR IEM RACI 3008.D.110)					

D29	RACI 3008. D.115 Information des passagers					
D30	RACI 3008. D.120 Préparation du vol					
D31	RACI 3008. D.125S élection des héliports					
D32	RACI 3008. D.130 Minimums pour la préparation des vols IFR					
D33	RACI 3008. D.135 Dépôt d'un plan de vol circulation aérienne (VOIR IEM RACI 3008.D.135)					
D34	RACI 3008. D.140 Avitaillement en carburant et reprise de carburant avec passagers embarquant, a bord ou débarquant					
D35	RACI 3008. D.145 Avitaillement et reprise de carburant avec du carburant volatil.					
D36	RACI 3008. D.150 Membres de l'équipage aux postes de travail					
D37	RACI 3008. D.155 Moyens d'aide à l'évacuation d'urgence					
D38	RACI 3008. D.160 Sièges, ceintures de sécurité et harnais					
D39	RACI 3008.D.165 Arrimage et vérification de sécurité de la cabine passager et des offices					
D40	RACI 3008. d.170 Accessibilité des équipements de secours					
D41	RACI 3008. D.175 Interdiction de fumer a bord					
D42	RACI 3008. D.180 Conditions météorologiques					
D43	RACI 3008. D.185 Givre et autres contaminants - procédures au sol					
D44	RACI 3008. D.190 Givre et autres contaminants - procédures en vol					
D45	RACI 3008. D.195 Emport de carburant et lubrifiant					
D46	RACI 3008. D.200 Conditions lors du décollage					
D47	RACI 3008. D.205 Application des minima de décollage					

D48	RACI 3008. D.210 Altitudes minimales de vol					
D49	RACI 3008. D.15 Simulation en vol de situations anormales					
D50	RACI 3008. D.220 Inspection des toilettes en prévention du feu					
D51	RACI 3008. D.225 Gestion du carburant en vol					
D52	RACI 3008. D.230 Utilisation de l'oxygène de subsistance					
D53	RACI 3008. D.235 Réserve					
D54	RACI 3008. D.240 Détection de proximité du sol					
D55	RACI 3008. D.245 Utilisation du système anticollision embarqué (ACAS)					
D56	RACI 3008. D.250 Conditions lors de l'approche et l'atterrissage					
D57	RACI 3008. D.255 Commencement et poursuite de l'approche (VOIR IEM RACI 3008. D.255).					
D58	RACI 3008. D.260 Réserve					
D59	RACI 3008. D.265 Carnet de route					
D60	RACI 3008. D.270 Compte rendu d'événements					
D66	RACI 3008. D.273 Rappel d'heures de vol					
E	CHAPITRE E – Opérations tout-temps					
E1	RACI 3008. E.005 Minima opérationnels d'héliport - généralités					
E2	RACI 3008. E.010 Terminologie					
E3	RACI 3008. E.015 Opérations par faible visibilité - règles opérationnelles générales					
E4	RACI 3008. E.020 Opérations par faible visibilité - considérations relatives aux héliports					
E5	RACI 3008. E.025 Opérations par faible visibilité - formation et qualifications					
E6	RACI 3008. E.030 Opérations par faible visibilité - procédures opérationnelles					

E7	RACI 3008. E.035 Opérations par faible visibilité - équipement minimum					
E8	RACI 3008. E.040 Minima d'exploitation VFR					
F	CHAPITRE F - Limites d'emploi relatives aux performances des hélicoptères					
F1	RACI 3008. F.005 Champ d'application					
F2	RACI 3008. F.010 Généralités					
F3	RACI 3008.F.015 Terminologie					
F4	RACI 3008.F.016 Prise en compte des obstacles					
G	CHAPITRE G - Classe de performances					
G1	RACI 3008.G.005 Généralités					
G2	RACI 3008.G. 010 Décollage					
G3	RACI 3008.G.015 Trajectoire de décollage					
G4	RACI 3008.G.020 En route. - groupe motopropulseur critique en panne					
G5	RACI 3008.G.020 En route – groupe motopropulseur critique en panne					
G6	RACI 3008.G.025 Atterrissage					
G7	RACI 3008.G.035 Atterrissage					
H	CHAPITRE H - Classe de performances					
H1	RACI 3008. H.005 Généralités					
H2	RACI 3008. H.010 Exploitation sans assurance d'une possibilité d'atterrissage force en sécurité (exploitation avec un temps d'exposition)					
H3	RACI 3008. H.015 Décollage					
H5	RACI 3008.H.020 Trajectoire de décollage					
H6	RACI 3008.H.025 En route. - groupe motopropulseur					
H7	RACI 3008.H.030 Atterrissage					

I	CHAPITRE I - Classe de performances 3					
I1	RACI 3008.I.005 Généralités					
I2	RACI 3008.I. 010 Décollage					
I3	RACI 3008.I.015 En route					
I4	RACI 3008.I.020 Atterrissage					
I5	RACI 3008.I.025 Exploitation d'hélicoptères au-dessus d'un environnement hostile se trouvant en dehors d'une zone habitée					
J	CHAPITRE J - Masse et centrage					
J1	RACI 3008. J.005 Généralités					
J2	RACI 3008. J.010 Terminologie					
J3	RACI 3008. J.015 Chargement, masse et centrage					
J4	RACI 3008. J.020 Masse de l'équipage					
J5	RACI 3008. J.025 Masse des passagers et des bagages					
J6	RACI 3008. J.030 Documentation de masse et centrage					
K	CHAPITRE K – Instruments et équipements de sécurité					
K1	RACI 3008.K.005 Introduction générale					
K2	RACI 3008.K.010 Les fusibles					
K3	ACI 3008. K.015 Feux opérationnels des hélicoptères					
K4	RACI 3008. K.020 Equipement pour les vols nécessitant un système de radiocommunication ou de radionavigation					
K5	RACI 3008. K.025 Exploitation VFR de jour - instruments de vol et de navigation et équipements associés					
K6	RACI 3008. K.030 Vols IFR ou vols de nuit - instruments de vol et de navigation et équipements associés.					
K7	RACI 3008.K.035 Intentionnellement blanc					
K8	RACI 3008. K.040 Radio altimètres					
K9	RACI 3008. K.045 Dispositif avertisseur de proximité du sol					
K10	RACI 3008.K.050 Intentionnellement blanc					

 <b>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</b>	<b>FORM-ANAC-OPS-004</b> formulaire de la liste de conformité relative au RACI 3008 (hélicoptère)	<b>Édition : 3</b> <b>Date : 11/06/2019</b>  <b>Amendement : 2</b> <b>Date : 11/06/2019</b>
--	---	---

K11	RACI 3008.K.055 Equipement radar météorologique embarque					
K12	RACI 3008. K.060 Equipement pour le vol en conditions givrantes					
K13	RACI 3008. K.065 Intentionnellement blanc					
K14	RACI 3008. K.070 Système d'interphone pour les membres de l'équipage de conduite					
K15	RACI 3008. K.075 Système d'interphone pour les membres de l'équipage					
K16	RACI 3008.K.080 Système d'annonce passagers					
K17	RACI 3008.K.085 Enregistreurs de conversations de poste de pilotage (CVR) et système d'enregistrement audio de poste de pilotage					
K18	RACI 3008.K.090 Intentionnellement blanc					
K19	RACI 3008.K.095 Intentionnellement blanc					
K20	RACI 3008.K.100 Enregistreurs de données de vol (FDR) et systèmes d'enregistrement de données d'aéronef					
K21	RACI 3008.K.105 Enregistreurs de communications par liaisons de données					
K22	RACI 3008.K.110 Construction et installation – utilisation - maintien de l'état de fonctionnement des enregistreurs de bord					
K23	RACI 3008. K.112 Enregistreur combine					
K24	RACI 3008. K.115 Sièges, ceintures de sécurité, harnais et dispositifs de retenue pour enfants					
K25	RACI 3008. K.120 Signaux « attachez vos ceintures », « défense de fumer » et autres moyens d'informations aux passagers					
K26	RACI 3008.K.125 Intentionnellement blanc					
K27	RACI 3008.K.130 Trousses de premiers secours et trousse de prévention universelle					
K28	RACI 3008. K.135 Intentionnellement blanc					

K29	RACI 3008.K.140 Intentionnellement blanc					
K30	RACI 3008. K.145 Intentionnellement blanc.					
K31	RACI 3008.K.150 Oxygène de subsistance - hélicoptères non pressurisés					
K32	RACI 3008. K.155 Intentionnellement blanc					
K33	RACI 3008.K.160 Extincteurs à main					
K34	RACI 3008. K.165 Intentionnellement blanc					
K35	RACI 3008. K.170 Indication des zones de pénétration du fuselage					
K36	RACI 3008.K.175 Marquage extérieur des issues de secours					
K37	RACI 3008. K.180 Intentionnellement blanc					
K38	RACI 3008. K.185 Mégaphones					
K39	RACI 3008. K.190 Eclairage de secours					
K40						
K41	RACI 3008.K.195 Emetteur de localisation d'urgence automatique					
K42	RACI 3008. K.200 Gilets de sauvetage					

K43	RACI 3008. K.202 Combinaison de survie équipage					
K44	RACI 3008. K.205 Canots de sauvetage et émetteurs de localisation d'urgence de survie pour les vols prolongés au-dessus de l'eau					
K45	RACI 3008.K.210 Equipement de survie					
K46	RACI 3008.K.212 Exigences additionnelles pour les hélicoptères exploitées depuis ou vers des heli-plateformes situées dans une zone maritime hostile telle que définie au RACI 3008. f.015					
K47	RACI 3008. K.215 Hélicoptères certifiés pour une exploitation sur l'eau- équipements divers					
K48	RACI 3008. K.220 tous hélicoptères en survol de l'eau - amerrissage forcé					
K49	RACI 3008.K.225 Hélicoptères équipés de systèmes d'atterrissage automatique, d'un système de visualisation tête haute (HUD) ou d'affichages équivalents, de systèmes de vision améliorée (EVS), de systèmes de vision synthétique (SVS) et/ou de systèmes de vision combinés (CVS)					
K50	RACI 3008.K.230 Sacoques de vol électroniques (EFB)					
L	CHAPITRE L - Equipements de communication, de navigation, et de surveillance					

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>FORM-ANAC-OPS-004 formulaire de la liste de conformité relative au RACI 3008 (hélicoptère)</p>	<p>Edition : 3 Date : 11/06/2019</p> <p>Amendement : 2 Date : 11/06/2019</p>
---	---	--

L1	RACI 3008. L.005 Introduction générale					
L2	RACI 3008. L.007 Casque					
L3	RACI 3008.L.010 Equipement radio					
L4	RACI 3008.L.015 Boite de mélange audio					
L5	RACI 3008 Equipement radio pour les vols VFR sur les routes navigables par repérage visuel au sol					
L6	RACI 3008.L.025 Equipement de communication et de navigation pour les opérations IFR et en VFR sur les routes non navigables par repérage visuel au sol					
L7	RACI 3008.L.026 Equipement de surveillance					
L8	RACI 3008. L.030 Equipement transpondeur					
L9	RACI 3008. L.035 Gestion électronique des données de navigation					
M	CHAPITRE M – Maintenance des hélicoptères					
M1	RACI 3008. M.005 Généralités					
N	CHAPITRE N – Equipage de conduite					
N1	RACI 3008. N.005 Composition de l'équipage de conduite					
N2	RACI 3008.N.006 Programmes de formation des membres					

	d'équipage de conduite					
N3	RACI 3008.N.010 Formation initiale a la gestion des ressources de l'équipage					
N4	RACI 3008.N.015 Stage d'adaptation et contrôle					
N5	RACI 3008.N.020 Formation aux différences et formation de familiarisation					
N6	RACI 3008.N.025 Accession à la fonction commandant de bord					
N7	RACI 3008.N.030 Commandants de bord - exigences minimales de qualification					
N8	RACI 3008.N.035 Maintien des compétences et contrôles périodiques					
N9	RACI 3008.N.040 Qualification d'un pilote pour exercer dans l'un ou l'autre des sièges pilotes					
N10	RACI 3008.N.045 Expérience récente					
N11	RACI 3008.N.050 Qualification a la compétence de route, d'activité et de zone					
N12	RACI 3008.N.055 Exercice sur plus d'un type ou variante					
N13	RACI 3008.N.060 Activités sur hélicoptère et avion					

N14	RACI 3008.N.065 Dossiers de formation					
O	CHAPITRE O- Equipage de cabine					
O1	RACI 3008. O.005 Domaine d'application					
O2	RACI 3008. O.007 Généralités					
O3	RACI 3008. O.010 Nombre et composition de l'équipage de cabine					
O4	RACI 3008.O.015 Exigences minimales					
O5	RACI 3008. O.020. Chefs de cabine					
O6	RACI 3008. O.025 Formation initiale					
O7	RACI 3008. O.030 Stage d'adaptation et formation aux différences					
O8	RACI 3008. O.035 Vols de familiarisation					
O9	RACI 3008. O.040 Entraînements périodiques					
O10	RACI 3008. O.045 Remise à niveau					
O11	RACI 3008. O.050 Contrôles					
O12	RACI 3008. O.055 Exercice sur plus d'un type ou variante					
O13	RACI 3008. O.060 Dossiers de formation					

P	CHAPITRE P - Manuels, livres de bord et enregistrements					
P1	RACI 3008. P.005 Manuels d'exploitation – généralités					
P2	RACI 3008. P.010 Manuel d'exploitation - structure et contenu					
P3	RACI 3008. P.015 Manuel de vol					
P4	RACI 3008. P.020 Carnet de route					
P5	RACI 3008. P.025 Plan de vol exploitation					
P6	RACI 3008. P.030 Durée d'archivage de la documentation					
P7	RACI 3008.OPS-1. P.035 Spécifications ce la gestion du maintien de la navigabilité					
P8	RACI 3008. P.040 Compte-rendu matériel					
Q	CHAPITRE Q – Limitations des temps et services de vol et exigences en matière de repos					
Q1	RACI 3008.Q.005 principes généraux					
Q2	RACI 3008.Q.010 Définitions					
Q3	RACI 3008.Q.015 Limitations - équipage de conduite					
Q4	RACI 3008.Q.020 Limitations - équipage de cabine					
Q5	RACI 3008.Q.025 Mise en place					

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>FORM-ANAC-OPS-004 formulaire de la liste de conformité relative au RACI 3008 (hélicoptère)</p>	<p>Edition : 3 Date : 11/06/2019</p> <p>Amendement : 2 Date : 11/06/2019</p>
---	---	--

Q6	RACI 3008.Q.030 Heures de présentation					
Q7	RACI 3008.Q.035 Service fractionne					
Q8	RACI 3008.Q.040 Repos réglementaires					
Q9	RACI 3008.Q.045 Décalage horaire					
Q10	RACI 3008.Q.050 Réserve					
Q11	RACI 3008.Q.055 Circonstances imprévues intervenant en cours d'exécution des opérations					
Q12	RACI 3008.Q.060 Relevés des temps de vol, des temps de service et des temps de repos					
Q13	RACI 3008.Q.065 - Alimentation					
R	CHAPITRE R - Transport aérien de marchandises dangereuses					
S	CHAPITRE S – Sûreté					
S1	RACI 3008. S.005 Exigences en matière de sûreté					
S2	RACI 3008. S.010 Programmes de formation					
S3	RACI 3008. S.015 Rapports relatifs aux actes illicites					
S4	RACI 3008. S.020 Liste de vérification de la procédure de fouille de l'hélicoptère					

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>FORM-ANAC-OPS-004 formulaire de la liste de conformité relative au RACI 3008 (hélicoptère)</p>	<p>Édition : 3 Date : 11/06/2019</p> <p>Amendement : 2 Date : 11/06/2019</p>
---	---	--

S5	RACI 3008. S.025 Sûreté du compartiment de l'équipage de conduite					
T	CHAPITRE T – Agent technique d'exploitation					
T1	RACI 3008. T.005 Généralités					
T2	RACI 3008. T.010 Fonctions de l'agent technique d'exploitation					
T3	RACI 3008.T.015 Expérience requise					
T4	RACI 3008.T.020 Stage de maintien de compétence					
T5	RACI 3008.T.025 Attestation de maintien de compétence					
T6	RACI 3008.T.030 Agrément d'un agent technique d'exploitation pour exercer des contrôles					
T7	RACI 3008.T.035 Dossiers de formation					

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	FORM-ANAC-OPS-004 formulaire de la liste de conformité relative au RACI 3008 (hélicoptère)	Edition : 3 Date : 11/06/2019 Amendement : 2 Date : 11/06/2019
---	--	---

### Instructions pour renseigner la liste de conformité

Colonne 1 : Manuel dans lequel est contenu la procédure ou l'information

Colonne 2 : Partie du Manuel dans lequel est contenu la procédure ou l'information

Colonne 3 : Section du Manuel dans lequel est contenu la procédure ou l'information

Colonne 4 : Page de la section du Manuel dans lequel est contenu la procédure ou l'information

Colonne 5 : Cette colonne est réservée pour d'éventuels commentaires

*Note : pour les exigences qui ne s'appliquent pas, inscrire SO (Sans Objet)*

Une fois rempli, la liste doit être soumise à l'ANAC pour approbation.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	FORM-ANAC-OPS-004 formulaire de la liste de conformité relative au RACI 3008 (hélicoptère)	Édition : 3 Date : 11/06/2019 Amendement : 2 Date : 11/06/2019
---	--	---

#### **Annexe 4 : Spécimen du PEA (Certificat et spécifications d'exploitation)**

Un spécimen du PEA/AOC (Certificat et spécifications d'exploitation) se trouve dans le RACI 3000 en son appendice 6§2.